



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BO

LE BULLETIN OFFICIEL
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

**Bulletin officiel n° 47
du 16 décembre 2021**

Sommaire

Enseignements secondaire et supérieur

Parcoursup

Application de l'article D. 612-1 du Code de l'éducation
arrêté du 19-11-2021 - JO du 26-11-2021 (NOR : ESR52133552A)

Enseignements primaire et secondaire

Vie scolaire

Prix Non au harcèlement 2021-2022
circulaire du 8-12-2021 (NOR : MENE2136757C)

Langues et cultures régionales

Cadre applicable et promotion de leur enseignement
circulaire du 14-12-2021 (NOR : MENE2136384C)

Baccalauréat général

Physique-chimie et Sciences de la vie et de la Terre : évaluation des compétences expérimentales - session 2022
note de service du 24-11-2021 (NOR : MENE2133288N)

Baccalauréat professionnel

Supports d'évaluation et de notation des unités générales
note de service du 25-11-2021 (NOR : MENE2135369N)

Ev@lang collège

Mise en œuvre et modalités d'organisation du test numérique de positionnement en anglais pour les élèves de troisième - année scolaire 2021-2022
note de service du 29-11-2021 (NOR : MENE2129436N)

Ev@lang collège

Calendrier 2022 du test numérique de positionnement en anglais pour les élèves de troisième
note de service du 29-11-2021 (NOR : MENE2129438N)

Diplôme national du brevet

Organisation dans les centres ouverts à l'étranger - session 2022
note de service du 30-11-2021 (NOR : MENE2133750N)

Mouvement du personnel

Nomination

Secrétaire générale de l'académie de Dijon
arrêté du 24-11-2021 (NOR : MEND2135506A)

Enseignements secondaire et supérieur

Parcoursup

Application de l'article D. 612-1 du Code de l'éducation

NOR : ESRS2133552A

arrêté du 19-11-2021 - JO du 26-11-2021

MESRI - DGEIP A-MOSS

Vu Code de l'éducation ; Code du travail ; arrêté du 14-2-1985 ; arrêté du 8-3-2001 ;
avis du Cneser du 12-10-2021 ; avis du CSE du 18-11-2021

Article 1 - Lorsqu'elles ne sont pas dispensées par un établissement privé sous contrat d'association ou un établissement d'enseignement supérieur privé d'intérêt général, font l'objet de la procédure nationale de préinscription prévue au deuxième alinéa du I de l'article L. 612-3 du Code de l'éducation et sont inscrites sur la plateforme Parcoursup les formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur mentionnées à l'article L. 612-3-2 du même code, préparant à un diplôme national, un diplôme délivré au nom de l'État ou un diplôme délivré par un établissement dès lors qu'elles remplissent l'une des conditions suivantes :

1° Elles ont fait l'objet d'une décision de l'État ayant conduit à une habilitation, une accréditation, une autorisation d'ouverture, un agrément, une reconnaissance, un visa en application de l'arrêté du 8 mars 2001 susvisé ou une labellisation en application des articles D. 613-25-1 à D. 613-25 du Code de l'éducation, selon les conditions fixées par la réglementation propre à ces formations ;

2° Elles permettent aux étudiants à qui sont dispensées ces formations de subir un contrôle des connaissances dans les conditions prévues à l'article L. 613-7 du Code de l'éducation.

Article 2 - I. En application du sixième alinéa du I de l'article D. 612-1 du Code de l'éducation, peuvent également participer à la procédure nationale de préinscription et être inscrites sur la plateforme Parcoursup les formations initiales qui n'ont pas obligatoirement à y être référencées conformément aux articles L. 612-3 et L. 612-3-2 du Code de l'éducation et à l'article 1 du présent arrêté, dès lors qu'elles sont ouvertes aux titulaires du baccalauréat et à ceux qui ont obtenu l'équivalence ou la dispense de ce grade et qu'elles remplissent l'une des conditions suivantes :

1° Elles préparent à un diplôme national ou un titre national à finalité professionnelle a minima de niveau 4 tel que défini à l'article D. 6113-19 du Code du travail ;

2° Elles constituent un complément de formation initiale à finalité professionnelle a minima de niveau 4 et prévu à l'arrêté du 14 février 1985 susvisé ;

3° Elles préparent à un diplôme ou un titre à finalité professionnelle mentionné au II de l'article L. 6113-5 du Code du travail, inscrit au répertoire national des certifications professionnelles prévu à l'article L. 6113-1 du même code sur demande du ministère certificateur les ayant créées ;

4° Elles préparent, par la voie de l'apprentissage, à un diplôme ou un titre à finalité professionnelle mentionné au II de l'article L. 6113-5 du Code du travail, inscrit au répertoire national des certifications professionnelles prévu à l'article L. 6113-1 du même code sur demande de l'organisme certificateur les ayant créées.

II. Les formations mentionnées au I participent à la procédure nationale de préinscription et sont inscrites sur la plateforme Parcoursup par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, sur demande de l'autorité académique ou du ministre concerné.

Lorsque les formations mentionnées au I sont dispensées par un établissement privé qui n'est ni un établissement sous contrat d'association ni un établissement d'enseignement supérieur privé d'intérêt général, la participation à la procédure nationale de préinscription et l'inscription sur la plateforme sous statut étudiant sont subordonnées au respect de la condition prévue au 1° de l'article 1.

Article 3 - À titre exceptionnel, en raison des modalités particulières de sélection pour accéder à ces formations, sont inscrites sur la plateforme Parcoursup, sans être soumises aux dispositions des sections 2 à 5 du chapitre II du titre Ier du livre VI de la partie réglementaire du Code de l'éducation, les formations conduisant au diplôme national supérieur professionnel d'artiste-interprète, aux diplômes nationaux d'enseignant dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et au diplôme national d'art, prévus aux articles D. 759-1 et D. 759-5 du Code de l'éducation.

Dans cette hypothèse, la formulation des vœux, l'examen des candidatures, la publication des résultats ainsi que les propositions d'admission relèvent directement de la compétence des établissements habilités ou

autorisés par le ministre chargé de la culture à délivrer ces diplômes nationaux.

Article 4 - La participation des formations à la plateforme Parcoursup et à la procédure nationale de préinscription mentionnée au deuxième alinéa du I de l'article L. 612-3 du Code de l'éducation est précédée d'une phase d'instruction et de paramétrage des caractéristiques de chaque formation.

Au cours de cette phase, sont instruites les demandes de participation des formations présentées auprès de l'autorité académique ou du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

L'ouverture et la clôture de cette phase sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur publié au Bulletin officiel du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 19 novembre 2021

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,
Anne-Sophie Barthez

Enseignements primaire et secondaire

Vie scolaire

Prix Non au harcèlement 2021-2022

NOR : MENE2136757C

circulaire du 8-12-2021

MENJS - DGESCO

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; au vice-recteur de la Polynésie française ; au directeur du Siec d'Île-de-France ; aux inspecteurs et aux inspectrices pédagogiques régionaux ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux directeurs et directrices d'école ; aux professeures et professeurs ; conseillères et conseillers principaux d'éducation, aux équipes mobiles de sécurité, aux formateurs et formatrices, aux référentes et référents harcèlement, aux superviseuses et superviseurs pHARe, aux coordonnateurs et coordonnatrices du carré régalien

Le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports poursuit son action pour mettre fin à toutes les formes de harcèlement entre élèves. Cette politique publique connaît à la rentrée 2021 un tournant historique avec l'application de pHARe, premier programme de lutte contre le harcèlement à l'école à destination directe des écoles et des collèges. La France sera ainsi dotée, au même titre que d'autres pays qui possèdent un programme dédié et ont connu une efficacité réelle mesurée dans Pisa (comme par exemple le programme finlandais KiVa), d'un programme de prévention d'envergure qui permettra de connaître une baisse durable de ces phénomènes.

Ce programme systémique inclut, afin de mobiliser une communauté protectrice la plus large possible, la participation aux différents temps forts de la politique NAH, et donc au prix Non au harcèlement.

Cette année sera donc marquée par une mobilisation sans égale de tous les acteurs engagés dans pHARe et par des productions lauréates qui constitueront autant de ressources précieuses à la prévention, la compréhension des phénomènes, la recherche de solutions collectives, l'appel à la responsabilité de tous en particulier, afin de lutter contre le cyberharcèlement.

I. La participation au concours Non au harcèlement

Ce concours permet aux équipes d'appréhender ces problématiques avec les élèves dans le cadre des séquences pédagogiques et/ou du projet d'établissement. Pour être efficaces, les politiques de prévention et de prise en charge du harcèlement doivent être envisagées dans le programme pHARe, démarche systémique d'amélioration continue du climat scolaire avec notamment l'implication des différents acteurs de l'école, ainsi que l'association des différentes instances (CVC, CVL, MDL, CESCE, etc.) à ce projet.

À l'instar de la journée de mobilisation Non au harcèlement, prévue le 18 novembre 2021, cette mobilisation collective autour du prix doit contribuer à la réduction des phénomènes qui impactent sensiblement l'enfance et l'adolescence de certains élèves.

Les élèves de 6 à 18 ans devront produire un support de communication (affiche ou vidéo), sous la conduite des équipes pédagogiques et éducatives, en articulation avec le programme pHARe qui constitue le plan de prévention du harcèlement de leur école ou de leur établissement.

Le prix Non au harcèlement poursuit les objectifs suivants :

- sensibiliser les élèves et les personnels éducatifs au harcèlement à l'école ;
- donner la parole aux élèves en les rendant acteurs de la prévention ;
- favoriser le respect d'autrui et promouvoir l'école de la confiance.

Ces projets collectifs, publiés sur le site Non au harcèlement, servent d'outils de prévention à destination des professionnels et du grand public.

II. Candidatures - Inscriptions - Renseignements - Récompenses

Le concours fait l'objet d'un règlement particulier. Tous les renseignements relatifs au concours Prix Non au harcèlement seront accessibles sur le site Éduscol (<https://eduscol.education.fr/2052/prix-non-au-harcelement>). Chaque réalisation doit être le fruit d'un travail collectif et être adossée à une fiche pédagogique, présentant la démarche suivie pour sa création, et d'une fiche annonçant le plan de prévention du harcèlement que les structures participantes déploient dans l'établissement pour agir à long terme, dans un cadre global d'amélioration du climat scolaire.

Durant la première phase académique du prix, un coup de cœur (primé à hauteur de 1 000 euros par notre partenaire la MAE) est décerné dans chaque académie. Les jurys académiques sélectionnent également les projets pour la phase nationale du prix. Au niveau national, les projets qui seront primés, reçoivent un chèque de 2 000 euros de la MAE afin de financer des actions de prévention qui mobilisent les élèves de l'école ou de l'établissement primé.

Les projets, ainsi que les annexes requises, seront adressés par voie électronique aux référents harcèlement au rectorat de votre académie. Leurs coordonnées seront disponibles sur le site Éduscol (<https://eduscol.education.fr/cid72752/prix-non-au-harcèlement.html>).

Les 12 prix nationaux seront remis par le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, ainsi que par le président de la MAE, à l'occasion d'une cérémonie officielle.

Toutes les productions lauréates^[1] du prix national seront valorisées sur le site Non au harcèlement et sur les réseaux sociaux du ministère. Elles pourront ainsi être utilisées dans le cadre des formations de sensibilisation au harcèlement au milieu scolaire.

Pour retrouver les informations relatives au calendrier, formulaire de participation et règlement du concours (<https://eduscol.education.fr/2052/prix-non-au-harcèlement>).

III. Généralisation du programme pHARe (mesure 2 du plan des 10 mesures)

Dans le cadre de la généralisation du programme de lutte contre le harcèlement à l'école pHARe qui combine plusieurs actions et dispositifs incluant un large éventail d'outils variés dans sa plateforme dédiée, il est prévu dans la charte d'engagement que la participation aux différents temps forts de la politique NAH constitue une des conditions d'éligibilité pour prétendre au label pHARe. La participation des écoles et établissements au prix Non au harcèlement s'inscrit donc dans ce cadre.

Vous pouvez vous rapprocher des superviseurs académiques du programme pour demander à adhérer à pHARe^[2].

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Édouard Geffray

[1] Pour consulter les productions des lauréats des dernières éditions : <https://www.nonauharcèlement.education.gouv.fr/ressources/concours-non-au-harcèlement/>

[2] <https://www.education.gouv.fr/lancement-du-programme-phare-entree-2021-generalisation-tous-les-etablissements-du-programme-de-323432>

Enseignements primaire et secondaire

Langues et cultures régionales

Cadre applicable et promotion de leur enseignement

NOR : MENE2136384C

circulaire du 14-12-2021

MENJS - DGESCO - C1-3

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux inspecteurs et inspectrices d'academie-directeurs et directrices académiques des services de l'éducation nationale ; aux inspecteurs et inspectrices d'academie-inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale ; aux cheffes et chefs d'établissement du second degré ; aux directeurs et directrices d'école ; aux professeuses et professeurs

L'article 2 de la Constitution prévoit que « la langue de la République est le français ». Introduit par la [loi constitutionnelle no 2008-724 du 23 juillet 2008](#) portant modernisation des institutions de la Ve République, l'article 75-1 dispose que « les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France ». A ainsi été confirmée la volonté institutionnelle d'œuvrer pour la préservation et la valorisation des langues régionales. L'article L. 312-10 du Code de l'éducation précise que, « les langues et cultures régionales appartenant au patrimoine de la France, leur enseignement est favorisé prioritairement dans les régions où elles sont en usage » et que « cet enseignement peut être dispensé tout au long de la scolarité ». Ce même article indique que l'enseignement facultatif de langue et culture régionales peut prendre deux formes : un enseignement de la langue et de la culture régionales, ou un enseignement bilingue en langue française et en langue régionale. La [loi no 2021-641 du 21 mai 2021](#) relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion conforte l'enseignement des langues régionales tout au long du parcours scolaire de l'élève, dans le premier et le second degré, en son article 7 : l'introduction de l'article L. 312-11-2 dans le Code de l'éducation précise ainsi que « la langue régionale est une matière enseignée dans le cadre de l'horaire normal des écoles maternelles et élémentaires, des collèges et des lycées sur tout ou partie des territoires concernés, dans le but de proposer l'enseignement de la langue régionale à tous les élèves. »

Cet enseignement s'applique au basque, au breton, au catalan, au corse, au créole, au gallo, à l'occitan-langue d'oc, aux langues régionales d'Alsace, aux langues régionales des pays mosellans, au francoprovençal, au flamand occidental, au picard, au tahitien, aux langues mélanésiennes (drehu, nengone, paicî, ajië), au wallisien, au futunien, au kibushi et au shimaoré. L'intégration de ces deux dernières langues mahoraises est rendue possible à la suite de l'abrogation de l'article L. 372-1 du Code de l'éducation par l'article 5 de la loi du 21 mai 2021.

La présente circulaire a pour objet d'explicitier le cadre applicable à l'enseignement des langues vivantes régionales dans le respect de la décision no 2021-818 DC du 21 mai 2021 du Conseil constitutionnel, qui considère notamment que, « si, pour concourir à la protection et à la promotion des langues régionales, leur enseignement peut être prévu dans les établissements qui assurent le service public de l'enseignement ou sont associés à celui-ci, c'est à la condition de respecter les exigences précitées de l'article 2 de la Constitution ».

I. Un cadre législatif et réglementaire propice à l'enseignement des langues et cultures régionales

Depuis la circulaire n° 2001-166 du 5 septembre 2001, texte de référence qui a constitué un jalon important pour la place faite par l'École aux langues et cultures régionales, et la circulaire associée n° 2001-167 du 5 septembre 2001 sur l'enseignement bilingue à parité horaire modifiée par la circulaire n° 2003-090 du 5 juin 2003, l'éducation nationale a poursuivi ses efforts pour développer l'apprentissage des langues vivantes régionales et la connaissance des cultures qu'elles portent, contribuant ainsi à transmettre un patrimoine national qu'il convient de connaître, de préserver, d'interroger et de faire vivre.

Ce développement est mené d'une part dans le cadre plus large de la politique nationale en faveur de l'apprentissage des langues vivantes dans leur diversité, et d'autre part dans le respect de la spécificité des dispositifs d'enseignement des langues vivantes régionales, dont les modalités sont définies, selon les termes de l'article L. 312-10 du Code de l'éducation, par voie de convention entre l'État et les collectivités territoriales où ces langues sont en usage.

Par ailleurs, dans un souci de continuité des parcours linguistiques, la [loi no 2015-991 du 7 août 2015](#) portant nouvelle organisation territoriale de la République a modifié l'article L. 212-8 du Code de l'éducation pour

faciliter l'inscription des élèves résidant dans une commune dont les écoles ne proposent pas un enseignement de langues régionales dans une école d'une autre commune dispensant cet enseignement, sous réserve de l'existence de places disponibles.

L'enseignement des langues et cultures régionales favorise la prise en compte de la continuité entre l'environnement familial et social et le système éducatif, contribuant à l'intégration de chacun dans le tissu social de proximité. À cet effet, l'article 34 de la loi no 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une École de la confiance permet, par la modification de l'article L. 442-5-1 du Code de l'éducation, « la scolarisation des enfants dans les établissements privés du premier degré sous contrat d'association dispensant un enseignement de langue régionale au sens du 2° de l'article L. 312-10 » lorsque la commune de résidence ne dispose pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale. Par ailleurs, l'article 6 de la loi no 2021-641 du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion oblige les communes de résidence qui ne disposent pas d'écoles bilingues à contribuer aux frais de scolarité des élèves concernés dans les écoles privées sous contrat proposant un enseignement bilingue.

L'article 38 de la loi pour une École de la confiance renforce le cadre juridique de l'expérimentation pédagogique en modifiant l'article L. 314-2 du Code de l'éducation, qui précise que ces expérimentations peuvent porter sur l'enseignement dans une langue étrangère ou régionale.

Le rapport annexé à la loi du 8 juillet 2013 reconnaît le caractère bénéfique pour la réussite des élèves de l'apprentissage précoce des langues vivantes régionales et encourage la fréquentation d'œuvres et de ressources pédagogiques en langue régionale dès l'école primaire pour favoriser le plus tôt possible une exposition régulière à la langue. La loi a également modifié l'article L. 216-1 du Code de l'éducation pour préciser que les activités éducatives, sportives et culturelles complémentaires organisées par les collectivités territoriales dans les établissements scolaires pendant leurs heures d'ouverture peuvent porter sur la connaissance des langues et des cultures régionales.

En outre, la possibilité jusqu'ici réservée aux enseignants du premier degré de recourir ponctuellement aux langues et aux cultures régionales dès lors qu'ils en tirent profit pour leur enseignement est étendue aux enseignants du second degré, dans l'ensemble des disciplines (article L. 312-11 du même Code). Ils peuvent également s'appuyer sur des éléments de la culture régionale pour favoriser l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et des programmes scolaires.

Les bilans et évaluations réalisés dans les différentes régions concernées ont confirmé l'intérêt éducatif d'un bilinguisme français-langue régionale ; c'est pourquoi les ouvertures de classes bilingues à l'école sont développées et les sections existantes en collège et lycée sont consolidées et étendues.

II. Promouvoir l'enseignement des langues et cultures régionales tout au long de la scolarité

Les langues vivantes régionales sont enseignées sur l'ensemble du parcours scolaire selon des modalités pédagogiques diversifiées qui permettent, conformément à l'article L. 312-11-2 du Code de l'éducation, de proposer, dans le cadre de l'horaire normal, l'enseignement de cette discipline au plus grand nombre d'élèves dans les territoires concernés. Elles sont considérées comme partie intégrante de la politique de développement des langues engagée par le ministère chargé de l'éducation nationale à travers le plan langues, dont l'objectif est d'améliorer la maîtrise des langues par les jeunes Français, d'assurer la continuité et la cohérence de leur parcours linguistique et d'encourager la diversité linguistique, en particulier dans le premier degré. Cette diversité linguistique englobe les langues vivantes étrangères, les langues vivantes régionales et les langues anciennes.

Les mesures prises concernant les langues régionales sont donc associées autant que possible aux actions réalisées dans le cadre du plan langues. L'apprentissage des langues concourt à l'ouverture culturelle des élèves, favorise leur mobilité et leur insertion professionnelle, et développe leur conscience civique.

Les programmes de langues vivantes, désormais communs à toutes les langues, étrangères et régionales, à chaque niveau d'enseignement, et rédigés par cycle, proposent pour chacun d'eux des thématiques culturelles partagées par toutes les langues vivantes enseignées, qui permettent des projets pédagogiques cohérents, des travaux transversaux et des comparaisons entre langues et cultures.

Les programmes de langues vivantes sont adossés au cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) pour ce qui est des niveaux de compétence à atteindre par les élèves dans les différentes activités langagières : le niveau minimal A1 est attendu pour les activités de réception et production orale durant le cycle 2 ; au moins le niveau A1 dans les cinq activités à la fin du cycle 3 ; en fin de cycle 4, pour la langue vivante 1, au moins le niveau A2 dans les cinq activités et B1 dans plusieurs d'entre elles, et pour la langue vivante 2, le niveau A2 est attendu dans au moins deux activités langagières ; à la fin du cycle terminal, pour la LVB et la LVC au moins le niveau B1 est attendu dans les cinq activités langagières. Les niveaux attendus pour les enseignements communs et facultatifs ne s'appliquent pas aux parcours bilingues, parcours linguistiques spécifiques dont les objectifs sont supérieurs en raison d'un apprentissage renforcé de la langue étudiée et de l'utilisation de cette langue dans différents domaines d'enseignement. Ainsi, **en section bilingue**, les niveaux de

compétence attendus sont les suivants : au moins le niveau A2 dans toutes les activités langagières et B1 dans plusieurs d'entre elles à la fin du cycle 3 ; au moins le niveau B1 dans toutes les activités langagières et le niveau B2 dans plusieurs d'entre elles en fin de cycle 4 ; au moins le niveau B2 dans toutes les activités langagières et C1 dans plusieurs d'entre elles à la fin du lycée.

À l'école élémentaire, l'avancement d'une année du début de l'apprentissage d'une langue vivante, dès le cours préparatoire, pour tous les élèves, concerne également les langues vivantes régionales. Ainsi, durant les classes de l'école élémentaire, une langue régionale peut être enseignée sur tout ou partie de l'horaire normal dévolu aux langues vivantes. L'enseignement de la langue régionale est éventuellement renforcé, selon le projet d'école, par la conduite d'activités en langue régionale dans différents domaines d'apprentissage. Cet apprentissage peut en outre être précédé par des actions de sensibilisation et d'initiation à l'école maternelle, sous la conduite d'un enseignant et/ou d'un intervenant extérieur. Enfin, le temps périscolaire, notamment dans le cadre des accueils collectifs de mineurs, constitue un levier de continuité privilégié pour la pratique et la découverte des langues régionales à travers des activités ludiques, culturelles, artistiques et sportives pouvant être menées en langue, et animées par des locuteurs avérés.

Le collège offre un cadre favorable à un enseignement structuré des langues et cultures régionales, comme le précise l'arrêté du 16 juin 2017 modifiant l'arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège (hors sections bilingues). Au cycle 4 (classes de cinquième, quatrième et troisième), les élèves peuvent choisir une langue vivante régionale au titre de l'enseignement d'une deuxième langue vivante. Les élèves peuvent également, lorsque l'établissement le propose, suivre l'apprentissage d'une deuxième langue vivante étrangère ou régionale dès la classe de sixième (dispositif bilangue). L'enseignement des deux langues vivantes en sixième se fait alors dans la limite de six heures hebdomadaires. En classe de sixième et au cycle 4, les élèves peuvent en outre suivre un enseignement facultatif de langue et culture régionale dans la limite de deux heures hebdomadaires. Hors sections bilingues, un enseignement commun ou complémentaire peut, à chaque niveau du collège, être dispensé pour partie en langue vivante étrangère ou régionale conformément aux horaires en vigueur (dispositif des disciplines non linguistiques, DNL). Enfin, les enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI) sont propices à des projets traitant des langues et des cultures régionales ou les incluant, qui prennent par exemple en compte le patrimoine et la vie culturelle locale, ou encore l'économie et les échanges à l'échelle de l'aire de diffusion d'une langue vivante régionale, qui peut être étendue.

Dans toutes les formes qu'elle prend, l'étude d'une langue vivante régionale amène les élèves à opérer des rapprochements avec la langue française et participe ainsi à une meilleure maîtrise de celle-ci. Les langues régionales œuvrent, dans l'enseignement primaire comme au collège et à l'instar des autres disciplines, à une meilleure maîtrise des enseignements fondamentaux.

Les modalités de passation et d'attribution du diplôme national du brevet, telles que définies par l'article 12 de l'arrêté du 31 décembre 2015, contribuent à valoriser l'enseignement des langues et des cultures régionales. L'enseignement de complément de langue vivante régionale est valorisé par des points supplémentaires obtenus si le candidat a atteint (dix points) ou dépassé (vingt points) les objectifs d'apprentissage du cycle, à savoir le niveau A2 du CECRL dans au moins deux activités langagières. Les candidats ont la possibilité de demander l'inscription d'une mention « langue régionale », suivie de la désignation de la langue concernée, sur le diplôme national du brevet ; cette mention y est inscrite s'ils ont obtenu la validation du niveau A2 du CECRL pour cette langue.

Le lycée général et technologique permet aux élèves de poursuivre leur parcours en langues et cultures régionales selon une offre diversifiée.

- En classe de seconde et dans le cycle terminal du lycée général et technologique, les élèves peuvent choisir une langue vivante régionale en tant qu'enseignement commun au titre de la langue vivante B (LVB). Dans la voie générale et dans la voie technologique en série sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration (STHR), ils peuvent choisir une langue régionale en tant qu'enseignement optionnel, au titre de la langue vivante C (LVC). Les langues vivantes régionales sont prises en compte dans l'évaluation de l'examen du baccalauréat dans le cadre du contrôle continu qui est établi à partir des moyennes annuelles des moyennes renseignées dans le livret scolaire. Dans tous les cas, les langues régionales bénéficient du régime commun prévu pour l'évaluation des enseignements au baccalauréat. Le choix de la LVB ou de la LVC au baccalauréat s'effectue lors de l'inscription à l'examen. Si la langue vivante régionale est choisie au titre de la LVB dans les enseignements communs, le coefficient affecté est 6 pour les deux années du cycle terminal (article 1er de l'arrêté du 16 juillet 2018 modifié relatif aux modalités d'organisation du contrôle continu pour l'évaluation des enseignements dispensés dans les classes conduisant au baccalauréat général et au baccalauréat technologique). Si la langue régionale est choisie au titre de la LVC comme enseignement optionnel, le coefficient affecté est 4 pour les deux années du cycle terminal (article 2-1 de l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux épreuves du baccalauréat général à compter de la session 2021). Dans ce cas, comme pour tous les enseignements optionnels, la langue régionale choisie à ce titre verra son coefficient 4 s'ajouter à la somme globale du coefficient 100 du baccalauréat.

- **Une attestation de langues vivantes est délivrée à la fin du cycle terminal à tous les candidats** au baccalauréat général et technologique pour les langues vivantes A et B présentées à l'examen ([arrêté du 3 novembre 2020](#) relatif à la délivrance d'une attestation de langues vivantes à la fin du cycle terminal à compter de la session 2021 du baccalauréat général et technologique). Cette attestation vise à situer le niveau du candidat dans chacune de ces langues au regard du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL). Elle concerne donc également les élèves ayant choisi une langue régionale au titre de la LVB, qui peuvent ainsi valoriser leur niveau atteint.
- **L'enseignement de spécialité langues, littératures et cultures étrangères et régionales** (LLCER) est ouvert aux langues régionales qui font l'objet d'un programme officiel, à l'instar des langues vivantes étrangères. Il est alors évalué soit en contrôle continu à hauteur d'un coefficient 8 si les élèves ne le suivent qu'en première (article 2 de l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux épreuves du baccalauréat général à compter de la session 2021), soit par une épreuve terminale dotée d'un coefficient 16 s'ils le poursuivent en terminale (article 1er de l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux épreuves du baccalauréat général à compter de la session 2021). L'enseignement de spécialité est destiné naturellement aux élèves ayant suivi un parcours bilingue, mais non exclusivement. Cet enseignement dispensé sur des horaires importants (4 h en première, 6 h en terminale) vise à exercer les élèves à une réflexion de plus en plus autonome et à une pratique soutenue de la langue régionale. Il fournit les premiers outils permettant de préparer aux démarches de recherche, d'analyse et de réflexion utilisées dans tous les enseignements universitaires et offre une formation précise et riche aux étudiants qui se destinent, par exemple mais non exclusivement, à l'enseignement des langues régionales dans le premier comme dans le second degré.
- La place des langues régionales dans les enseignements est également renforcée par l'accent mis au lycée sur **l'enseignement des disciplines non linguistiques en langue vivante étrangère ou régionale**. L'article 6 de [l'arrêté du 20 décembre 2018](#) modifié, relatif aux conditions d'attribution de l'indication section européenne ou section de langue orientale (Selo) et de l'indication « discipline non linguistique » ayant fait l'objet d'un enseignement en langue vivante (DNL) sur les diplômes du baccalauréat général et du baccalauréat technologique, prévoit ainsi que, hors des sections européennes ou de langue orientale, les disciplines dites non linguistiques (DNL) peuvent être dispensées en partie en langue vivante, étrangère ou régionale, conformément aux horaires et aux programmes en vigueur dans les classes considérées. Ces enseignements, qui se sont développés dans les dix dernières années, permettent une pratique fluide de la langue régionale et consolident les aptitudes des élèves à maîtriser la richesse des cultures abordées.
- Afin de renforcer l'offre linguistique en langues vivantes régionales au lycée, le centre national d'enseignement à distance (Cned) développe, dès la rentrée scolaire 2021, **des parcours d'enseignement à distance dans quatre langues régionales** au titre de la LVC : en basque, breton, corse et occitan-langue d'oc. Cette offre complémentaire vise à faciliter l'accès à l'enseignement de ces langues sur l'ensemble du territoire national, sans remettre en cause l'implantation des enseignements dans les académies. Elle assure une large diffusion de ces langues, permet de garantir la continuité de parcours pour tous les élèves et de répondre à une demande géographiquement dispersée au sein des académies.

Pour ce qui concerne le baccalauréat professionnel, les langues régionales peuvent être choisies au titre de l'enseignement général de LVB pour les spécialités concernées ou au titre d'un enseignement facultatif de langue vivante, de même que dans certaines spécialités du CAP, du brevet professionnel et du brevet des métiers d'art quand le règlement d'examen prévoit une langue vivante. L'enseignement de la langue régionale peut être éventuellement renforcé par l'enseignement de disciplines non linguistiques en partie en langue vivante régionale conformément aux horaires et aux programmes en vigueur dans les classes considérées.

Sur l'ensemble des classes du collège, dans le prolongement de l'école primaire et pour en assurer la continuité, des sections bilingues de langues régionales proposent un enseignement renforcé de la langue régionale d'une durée hebdomadaire d'au moins trois heures et un enseignement partiellement en langue régionale dans une ou plusieurs autres disciplines dans le respect des dispositions de [l'arrêté du 12 mai 2003](#). Ces sections permettent une intensification de la pratique de la langue régionale déjà acquise à l'école et l'approfondissement de la culture propre à l'aire de diffusion de la langue dans ses diverses composantes littéraires, historiques, géographiques et artistiques. Leur fonctionnement s'inscrit dans le cadre du projet d'établissement. Elles s'adressent en priorité aux élèves ayant déjà suivi un cursus bilingue mais peuvent être ouvertes sous certaines conditions à d'autres élèves, qui auront au préalable fait la preuve des compétences linguistiques nécessaires à leur admission dans ces sections.

Au lycée, les enseignements bilingues suivis dans les sections langues régionales de collège se poursuivent selon des modalités similaires. Ils correspondent à la volonté commune de développer le plurilinguisme au lycée, pour ses apports culturels et cognitifs. L'objectif visé est de permettre aux élèves d'atteindre un niveau d'utilisateur expérimenté à l'issue de leur scolarité secondaire, selon la terminologie du CECRL. Les élèves ayant suivi ce cursus bilingue peuvent présenter au baccalauréat des épreuves en langue régionale et bénéficient dans ce cadre d'une mention rendant compte de cette formation particulière.

III. Renforcer l'enseignement des langues régionales pour les élèves intéressés dans le cadre du bilinguisme

Parce que les langues régionales font partie du patrimoine linguistique de la France, le ministère mène une action résolue en faveur de l'enseignement bilingue en français et en langue régionale pour les élèves et les familles qui aspirent à **la maîtrise équivalente des deux langues**.

L'enseignement de la langue régionale dispensé sous la forme bilingue français-langue régionale contribue au développement des capacités intellectuelles, linguistiques et culturelles des élèves sans préjudice de l'objectif final d'une bonne maîtrise de chacune des deux langues étudiées. Tout en permettant la transmission des langues régionales, cet enseignement conforte l'apprentissage du français et prépare les élèves à l'apprentissage d'autres langues. Cette modalité d'apprentissage spécifique est explicitement mentionnée comme l'une des deux formes de l'enseignement de langue et culture régionales par l'article L. 312-10 du Code de l'éducation. Avec l'enseignement bilingue, la langue régionale n'est plus seulement la langue enseignée mais devient langue d'enseignement d'autres disciplines.

Les classes bilingues français-langue régionale peuvent proposer dès la petite section de maternelle un cursus spécifique intensif, dans lequel la langue régionale est à la fois langue enseignée et langue d'enseignement dans plusieurs domaines d'activité et d'apprentissage. Ce cursus repose sur l'usage de la langue régionale ou de la langue française comme langue d'enseignement. Le temps d'exposition à l'une ou l'autre des langues apprises est adapté aux besoins des élèves et au projet pédagogique de l'école/l'établissement ou de la classe.

L'objectif des classes bilingues et des sections bilingues, de la maternelle au lycée, est d'assurer une maîtrise équivalente du français et de la langue régionale, que ce soit par la parité horaire hebdomadaire dans l'usage des deux langues ou par l'enseignement bilingue par la méthode dite immersive. Cet enseignement par immersion est une stratégie possible d'apprentissage de l'enseignement bilingue. S'agissant en particulier des trois cycles d'enseignement primaire considérés dans leur globalité, cet enseignement associe l'utilisation de la langue régionale et celle de la langue française pour parvenir rapidement à une certaine aisance linguistique des élèves dans les deux langues. Le temps de pratique de chacune des deux langues peut varier dans la semaine, l'année scolaire ou encore à l'échelle des cycles, en fonction des besoins effectivement constatés. Le recours à l'enseignement bilingue par méthode immersive est nécessairement facultatif pour l'élève. Ce sont les représentants légaux qui font la demande d'inscrire leur enfant dans une structure pédagogique qui propose cette méthode. Ce choix est guidé par le projet pédagogique de l'école ou de l'établissement, qui doit dès lors être présenté en amont de l'inscription, contribuant ainsi au choix éclairé de l'élève et de sa famille. Le recours au français comme appui à l'expression et à la compréhension de l'enfant au cours des enseignements en langue régionale reste intégré à la démarche pédagogique en tant que de besoin.

La langue de communication utilisée par les personnels de l'école ou de l'établissement à destination des parents d'élèves et des partenaires institutionnels est le français. Le cas échéant et selon le contexte, la langue régionale peut également être utilisée en étant associée au français par des documents et une approche bilingues.

Afin que soit garantie aux élèves concernés la pleine maîtrise du français et de la langue régionale, des évaluations sont organisées dans les conditions fixées au IV de la présente circulaire.

IV. Piloter l'enseignement des langues et cultures régionales

L'évaluation des performances des élèves en matière de maîtrise de la langue française et de la langue régionale

Le niveau de maîtrise du français et de la langue régionale des élèves issus de parcours bilingues fait l'objet d'une évaluation régulière. Ainsi, une attention particulière est portée aux résultats de ces élèves aux évaluations nationales de CP, de CE1 et de 6e qui tient compte des spécificités des sections bilingues. **Des évaluations complémentaires, élaborées en lien avec le conseil supérieur des langues, permettent de suivre la progression des acquis linguistiques des élèves dans les deux langues tout au long de leur parcours.**

Dans le cas où le niveau de maîtrise du français constaté est insuffisant, des solutions de remédiation et d'accompagnement sont proposées.

La réintégration de l'élève dans un cursus d'enseignement non-bilingue peut également être envisagée à tout moment de la scolarité.

La création d'un conseil supérieur des langues, dont un collège concernera les langues régionales

Le conseil supérieur des langues est une instance nationale de réflexion, de consultation et d'impulsion pour l'enseignement des langues vivantes étrangères et régionales et des langues anciennes. Il comprend en son sein un collège en charge de l'enseignement des langues régionales, qui s'attache à développer des réflexions didactiques et pédagogiques pour favoriser cet enseignement. Le conseil supérieur des langues accompagne les académies dans la réalisation de formations académiques visant à renforcer la qualité des enseignements et à assurer la cohérence des pratiques.

Le pilotage de la politique nationale et académique en faveur des langues régionales

Le conseil supérieur des langues veille, dans le cadre général de la politique des langues vivantes, au suivi et à la cohérence de l'action pédagogique dans les académies concernées par l'enseignement des langues régionales. **Au niveau académique**, la carte académique des langues, telle qu'elle est élaborée conformément à la [circulaire no 2015-173 du 20 octobre 2015](#), permet de mieux valoriser les langues vivantes régionales et représente un outil important pour développer leur enseignement selon un plan pluriannuel défini par chaque académie, adapté à ses besoins et à ses caractéristiques, en lien avec les conseils académiques des langues régionales. Elle est utile aux recteurs d'académie pour définir une politique des langues vivantes qui tienne compte des orientations nationales, des spécificités locales et du cadre légal en vigueur. Elle est un élément de l'information qui doit être fournie aux familles aux termes de l'article L. 312-10 du Code de l'éducation. En outre, **la création d'une agrégation des langues** de France en 2017 permet désormais la création d'un vivier d'IA-IPR de langues de France recrutés nationalement et chargés de remplir auprès des recteurs des missions de conseillers et de veiller en particulier à la qualité des enseignements dispensés.

Le conseil académique des langues régionales est associé à la définition et à l'actualisation régulière de la carte académique des langues, et veille à la diversité des modes d'enseignement des langues et cultures régionales proposés, ainsi qu'à la cohérence de l'offre d'enseignement des langues et cultures régionales, tant en termes de sites d'enseignement sur un même territoire que de continuité d'un niveau à l'autre, de l'école primaire au lycée. Il est consulté, ainsi que le prévoit l'article D. 312-34 du Code de l'éducation, sur les projets de mise en place d'un enseignement bilingue dans les écoles et sections langues régionales des collèges et des lycées décidés par le recteur. L'ouverture de sites bilingues doit s'appuyer sur l'existence d'une demande parentale avérée et faire l'objet d'une concertation large impliquant l'ensemble des acteurs concernés. L'avis du conseil académique des langues régionales est également recueilli sur les actions de formation initiale et continue spécifiques engagées dans l'académie, qui font l'objet de la vigilance et du soutien nécessaires pour garantir des ressources humaines suffisantes et compétentes.

Les articles D. 312-33 à D. 312-39 du Code de l'éducation fixent la composition et les modalités de fonctionnement des conseils académiques des langues régionales, qui se réunissent au moins deux fois par an. Lorsque le recteur le juge nécessaire, notamment en raison de la diversité des questions à traiter et de l'existence de plusieurs langues régionales dans la même académie, le conseil est réuni en groupes techniques restreints. Les résultats des travaux de ces groupes techniques sont soumis à l'avis du conseil académique. Académies et collectivités territoriales sont invitées à formaliser dans des conventions les modalités de leur coopération pour développer et encourager l'apprentissage des langues et cultures régionales. De même, là où existent des offices publics de langue régionale, ceux-ci sont étroitement associés, notamment à travers ces conventions, à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique académique des langues régionales. Les conventions veillent à respecter les orientations de la politique nationale et s'appuient sur les travaux et recommandations du conseil supérieur des langues.

Dans ce cadre, l'implication des collectivités peut prendre des modalités très diverses, comme :

- la prise en charge d'intervenants extérieurs dans les écoles sur le temps scolaire ;
- l'aide au développement de projets et l'offre de ressources pédagogiques ;
- la mise en œuvre d'actions culturelles péri- ou extra- scolaires ;
- la diffusion d'informations auprès des parents et des élèves ;
- l'évaluation et l'analyse de la demande d'apprentissage des langues et cultures régionales de la part des élèves et des familles.

La coordination académique entre les différents niveaux d'enseignement, l'animation, le suivi du dispositif d'enseignement des langues et cultures régionales sont placés sous la responsabilité d'un coordonnateur académique, inspecteur ou chargé de mission d'inspection, désigné par le recteur.

La présente circulaire abroge la circulaire n° 2017-072 du 12-4-2017.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Édouard Geffray

Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréat général

Physique-chimie et Sciences de la vie et de la Terre : évaluation des compétences expérimentales - session 2022

NOR : MENE2133288N

note de service du 24-11-2021

MENJS - DGESCO A-MPE

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs ; au directeur du Siec d'Île-de-France ; aux inspecteurs et inspectrices d'académie-inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux ; aux cheffes et chefs d'établissements publics et privés sous contrat ; aux professeures et professeurs des établissements publics et privés sous contrat

Cette note de service organise l'évaluation des compétences citées en objet pour toutes les académies de métropole, des Drom et COM et les lycées français des pays étrangers.

La préparation, le déroulement et le suivi de ces épreuves du baccalauréat doivent être conduits conformément aux définitions des épreuves concernées et aux instructions de la présente note de service. Les chefs d'établissement sont responsables de l'organisation de ces épreuves. Ils définissent et mettent en œuvre, dans le respect de l'ensemble des consignes nationales et académiques, l'organisation nécessaire dans leur établissement.

I. Situations d'évaluation

Les situations d'évaluation sont regroupées dans une banque pour chacune des deux disciplines : physique-chimie et sciences de la vie et de la Terre. Ces banques sont disponibles sur le site : <https://eduscol.education.fr/2561/banques-des-ec> à compter du 11 janvier 2022. Les banques regroupant les situations d'évaluations servent de support à chacune des deux épreuves.

II. Préparation de l'épreuve

Le recteur d'académie ou le vice-recteur désigne, dans chacune des deux disciplines, un ou des inspecteur(s) d'académie-inspecteur(s) pédagogique(s) régional(aux) (IA-IPR) référent(s), en nombre nécessaire pour s'acquitter au mieux des missions qui leur sont confiées. Il communique à la direction générale de l'enseignement scolaire (mission du pilotage des examens) les noms et prénoms des personnes qu'il a désignées.

Pour les deux disciplines, dans chaque académie, les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux en charge du suivi de ces épreuves, choisissent **25 situations** qui seront communiquées par le service de l'académie à tous les établissements concernés selon le formulaire en annexe.

Les situations retenues dans chaque académie sont transmises aux établissements et mises à disposition des professeurs selon le calendrier suivant :

- **le lundi 7 février 2022, pour la métropole, Mayotte, les Antilles, la Guyane, l'Amérique centrale, la Polynésie française, et les pays étrangers du groupe 1 dont les épreuves écrites se déroulent du 14 au 16 mars ;**
- **4 semaines avant les épreuves pour les autres destinations.**

Pour les établissements à l'étranger, le choix des situations est effectué par les IA-IPR des académies de rattachement, à l'exception des pays étrangers du groupe 1, pour lesquels le choix est réalisé par les IA-IPR détachés à l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE). Ce choix, identique pour tous les pays du groupe 1, est communiqué à la mission du pilotage des examens de la Dgesco pour diffusion aux académies concernées.

Les professeurs choisissent, parmi ces situations, celles qu'ils retiennent pour leur établissement. Les personnels techniques de laboratoire sont associés à la préparation et au déroulement de ces épreuves. Le choix des situations est guidé par les équipements disponibles dans l'établissement et les apprentissages mis en œuvre. Les situations retenues, dans chaque établissement, devront être différentes chaque jour.

Aucune modification ne doit être apportée aux situations d'évaluation, à l'exception de celles qu'impose la prise en compte des spécificités de l'établissement en matériel et équipements dont les logiciels disponibles.

Les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux référents sont informés des choix effectués par les établissements et en vérifient la cohérence. Ces référents sont, par ailleurs, chargés de répondre, directement, à toute difficulté que les professeurs coordonnateurs leur soumettront.

III. Déroulement de l'épreuve

Les épreuves se dérouleront dans chaque établissement, sur au plus 3 jours consécutifs pendant les périodes définies ci-dessous :

- **du 22 au 25 mars 2022 pour la métropole, Mayotte, les Antilles, la Guyane, l'Amérique centrale, la Polynésie française, et les pays étrangers du groupe 1 dont les épreuves écrites se déroulent du 14 au 16 mars ;**
- **du 15 au 18 mars 2022 pour l'Amérique du Nord, les centres d'Asie, le Liban et les pays étrangers du groupe 1 dont les épreuves écrites se déroulent du 22 au 24 mars ;**
- **du 29 au 31 mars 2022 pour La Réunion ;**
- **selon le calendrier fixé par le recteur de l'académie de rattachement ou le vice-recteur, pour les établissements d'Amérique du Sud et de Nouvelle-Calédonie.**

Les candidats tirent au sort une situation d'évaluation parmi celles retenues par les professeurs de l'établissement.

Les professeurs examinateurs renseignent une fiche individuelle d'évaluation au nom de chaque candidat. Cette fiche porte la note qui est attribuée au candidat sur 20 points, exprimée en point entier, et un commentaire qualitatif. Ce document ainsi que la (ou les) feuille(s) réponse rédigée(s) par l'élève, qui ont le même statut juridique que la copie d'écrit, sont agrafés ensemble et remis à l'issue de la correction au chef d'établissement.

Tout incident significatif relatif au contenu même des situations d'évaluation doit être signalé et traité au niveau de l'académie ou de la collectivité d'outre-mer concernée, par la cellule d'alerte que le recteur d'académie ou vice-recteur aura mise en place à cet effet.

Tout autre incident significatif doit être immédiatement signalé par le chef d'établissement concerné au recteur d'académie ou vice-recteur qui en saisira la direction générale de l'enseignement scolaire (mission du pilotage des examens) pour décision.

IV. Suivi de l'épreuve

Les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux référents dressent, avec le concours des professeurs et des données issues de Santorin, un bilan des deux épreuves selon les indications fournies par l'Inspection générale de l'éducation du sport et de la recherche.

Les situations d'évaluation sont destinées aux épreuves et sont conçues dans une logique de certification ; en tant que telles, elles ne doivent pas être utilisées en classe durant la période de formation

V. Absence, dispense et aménagement

Des instructions relatives aux absences et aux situations particulières pour lesquelles une dispense de l'évaluation des compétences expérimentales en physique-chimie et/ou sciences et vie de la Terre peut être accordée, sont mentionnées dans les notes de service relatives aux définitions d'épreuves n° 2020-031 et 2020-032 du 11 février 2020 (parues au BOENJS spécial n° 2 du 13 février 2020).

Les élèves en situation de handicap pour lequel le recteur, sur avis du médecin désigné par la maison départementale des personnes handicapées, n'a pas préconisé une dispense de la partie pratique de l'épreuve mais un aménagement, passent cette partie à partir d'une sélection de situations d'évaluation parmi les 25 situations retenues pour l'académie, qui sont adaptées à leur handicap. En fonction de l'avis médical, les adaptations peuvent porter notamment sur le choix des types de situations proposés au tirage au sort, sur l'aménagement du poste de travail, sur la majoration du temps imparti, sur l'aide d'un secrétaire, sur la présentation voire l'adaptation de cette situation. Dans ce dernier cas, on veillera à ce que la situation retenue permette que des compétences expérimentales soient mises en œuvre par le candidat afin qu'elles puissent être évaluées. L'objectif est que le maximum de candidats en situation de handicap puissent passer l'épreuve, sans toutefois que soient dénaturées les compétences expérimentales évaluées.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,
Pour le directeur général de l'enseignement scolaire, et par délégation,
La cheffe du service de l'instruction publique et de l'action pédagogique, adjointe au directeur général,
Rachel-Marie Pradeilles-Duval

Annexe

↳ **Baccalauréat général - Évaluation des compétences expérimentales**

Annexe - Baccalauréat général - Évaluation des compétences expérimentales

SESSION :

ACADÉMIE :

Physique-chimie

Les situations retenues* sont : n° avec ou sans les titres

Sciences de la vie et de la Terre

Les situations retenues* sont : n° avec ou sans les titres

*parmi la banque des situations mise en ligne sur le site

<https://eduscol.education.fr/2561/banques-des-ece>

Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréat professionnel

Supports d'évaluation et de notation des unités générales

NOR : MENE2135369N

note de service du 25-11-2021

MENJS - DGESCO A2-3

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs ; au directeur du Siec d'Île-de-France ; aux cheffes et chefs de division des examens et concours

Référence : arrêté du 17-6-2020

La présente note de service annule et précise la note de service du 22 juin 2021 relative aux supports d'évaluation et de notation des unités générales du baccalauréat professionnel (NOR : MENE2119707N) : L'arrêté du 17 juin 2020 fixant les unités générales du baccalauréat professionnel et définissant les modalités d'évaluation des épreuves d'enseignement général prévoit, à l'article 5, la publication par note de service des documents supports d'évaluation et de notation des unités générales de baccalauréat professionnel. La présente note de service a pour objet de mettre à la disposition des examinateurs les documents nécessaires à l'évaluation et à la notation des candidats dans la perspective des nouvelles définitions des unités générales de baccalauréat professionnel à compter de la session 2022.

Champ d'application de la fiche d'évaluation et de notation

Les fiches d'évaluation et de notation figurant en annexes de la présente note de service sont applicables à l'ensemble des spécialités de baccalauréat professionnel.

Elles s'appliquent à l'ensemble des candidats, quel que soit le statut du candidat (scolaire, apprenti, stagiaire de la formation professionnelle continue, individuel ou autre candidat) pour les épreuves et sous-épreuves de :

- français ;
- histoire-géographie et enseignement moral et civique ;
- mathématiques et physique-chimie ;
- langues vivantes obligatoires et facultatives ;
- prévention santé et environnement ;
- arts appliqués et cultures artistiques.

Annexes applicables aux épreuves générales de baccalauréat professionnel

Pour l'ensemble des spécialités de baccalauréat professionnel, les fiches d'évaluation et de notation des épreuves ou sous-épreuves :

- de français figurent en annexe 1 ;
- d'histoire-géographie et enseignement moral et civique figurent en annexe 2 ;
- de mathématiques et de physique-chimie figurent en annexe 3 ;
- de langue vivante obligatoire A figurent en annexe 4 ;
- de langue vivante obligatoire B figurent en annexe 5 ;
- de prévention santé et environnement figurent en annexe 6 ;
- d'arts appliqués et cultures artistiques figurent en annexe 7 ;
- de langue vivante facultative figurent en annexe 8.

Pour l'ensemble des spécialités de baccalauréat professionnel, les fiches d'évaluation et de notation :

- de l'épreuve d'éducation physique et sportive sont prévues par circulaire du 16 décembre 2020, spécifique à l'évaluation de cette épreuve ;
- des sous-épreuves d'économie-droit et d'économie-gestion sont transmises directement par l'Inspection générale en illustration d'un sujet zéro.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,
Pour le directeur général de l'enseignement scolaire, et par délégation,

La cheffe du service de l'instruction publique et de l'action pédagogique, adjointe au directeur général,
Rachel-Marie Pradeilles-Duval

Annexe 1

↳ Grille nationale d'évaluation de l'épreuve de français, histoire-géographie et enseignement moral et civique au baccalauréat professionnel - sous-épreuve de français

Annexe 2

↳ Grille nationale d'évaluation de l'épreuve de français, histoire-géographie et enseignement moral et civique au baccalauréat professionnel - sous-épreuve d'histoire-géographie et enseignement moral et civique

Annexe 3

↳ Grille nationale d'évaluation des sous-épreuves de mathématiques et de physique-chimie de baccalauréat professionnel

Annexe 4

↳ Grille nationale d'évaluation de l'épreuve obligatoire de langue vivante au baccalauréat professionnel - LVA

Annexe 5

↳ Grille nationale d'évaluation de l'épreuve obligatoire de langue vivante au baccalauréat professionnel - LVB

Annexe 6

↳ Grille nationale d'évaluation de la sous-épreuve de prévention santé environnement au baccalauréat professionnel

Annexe 7

↳ Grille nationale d'évaluation de l'épreuve d'arts appliqués et culture artistiques au baccalauréat professionnel

Annexe 8

↳ Grille nationale d'évaluation de l'épreuve facultative de langue vivante au baccalauréat professionnel

Annexe 1 - Grille nationale d'évaluation de l'épreuve de français, histoire-géographie et enseignement moral et civique au baccalauréat professionnel – sous-épreuve de français

Baccalauréat professionnel
Sous-épreuve de français
Contrôle en cours de formation (CCF)

FICHE INDIVIDUELLE D'ÉVALUATION

Session :	Spécialité :
Établissement :	Nom de l'évaluateur :
Académie :	Date du contrôle :
Nom et prénom du candidat :	

Évaluation des compétences de lecture (10 pts)

Le barème de notation est précisé dans le sujet d'épreuve, en tenant compte des supports choisis et des questions posées.

Critères d'évaluation	Non	Partiellement	Oui
Le candidat comprend le sens général des éléments du corpus.			
Le candidat sait interpréter le ou les textes et, le cas échéant, les images qui composent le corpus.			
Le candidat sait confronter et mettre en perspective les différents éléments du corpus au regard du programme limitatif de français de la classe terminale.			
<i>Le candidat sait approfondir une première lecture.</i>	<i>/ 10</i>		

Évaluation des compétences d'écriture (10 pts)

Critères d'évaluation	Non	Partiellement	Oui
Argumentation / 4 points			
Le propos est construit et développe des arguments pertinents.			
Le candidat fait preuve de réflexion et d'esprit critique au regard du thème du programme limitatif.			
<i>Le lecteur est convaincu par la cohérence et la pertinence du propos.</i>	<i>/4</i>		
Lecture / Connaissances / 3 points			
Les éléments du corpus sont mobilisés.			

Les connaissances acquises durant la classe de terminale sont utilisées.			
La culture personnelle est sollicitée.			
<i>Le lecteur identifie les références culturelles et perçoit leur intérêt pour l'argumentation.</i>	/3		
Expression / 3 points			
La structure des phrases est globalement correcte.			
L'orthographe est globalement correcte.			
Le lexique utilisé est globalement approprié et précis.			
<i>Le lecteur comprend le texte du candidat sans difficultés.</i>	/3		

Baccalauréat professionnel
Sous-épreuve de français
Évaluation ponctuelle écrite

Évaluation des compétences de lecture (10 pts)

Maîtriser la lecture en identifiant les enjeux du corpus :

- comprendre le sens général du corpus ;
- interpréter le ou les textes et le cas échéant les images qui composent le corpus ;
- confronter et mettre en perspective le corpus au regard du programme limitatif de français de la classe terminale ;
- le barème de notation est précisé dans le sujet d'épreuve, en tenant compte des supports choisis et des questions posées.

Évaluation des compétences d'écriture (10 pts)

<p>Argumentation</p> <p><i>Le lecteur comprend et suit le propos :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le propos est construit et argumenté. - Le propos est pertinent et cohérent. - Le candidat fait preuve de réflexion et d'esprit critique au regard du thème du programme limitatif. 	<p>/ 4 points</p>
<p>Lecture / Connaissances</p> <p><i>L'argumentation tire profit de la mobilisation de références identifiables :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les éléments du corpus sont mobilisés. - Les connaissances acquises durant la classe de terminale sont utilisées. - La culture personnelle est sollicitée. 	<p>/ 3 points</p>
<p>Expression</p> <p><i>Le lecteur comprend le texte du candidat sans difficultés :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - La structure des phrases est globalement correcte. - L'orthographe est globalement correcte. - Le lexique utilisé est globalement approprié et précis. 	<p>/ 3 points</p>

Annexe 2 - Grille nationale d'évaluation de l'épreuve de français, histoire-géographie et enseignement moral et civique au baccalauréat professionnel – sous-épreuve d'histoire-géographie et enseignement moral et civique

Baccalauréat professionnel
Sous-épreuve d'histoire-géographie et enseignement moral et civique
Contrôle en cours de formation (CCF).

FICHE INDIVIDUELLE D'ÉVALUATION

Session :	Baccalauréat :
Établissement :	Nom de l'évaluateur :
Académie :	Date du contrôle :
Nom et prénom du candidat :	

Date	Situation	Exercice	Indications	Principales compétences évaluées
DATE :	1 ^{re} situation (histoire ou géographie) /6 points	Questions à réponses courtes en histoire ou en géographie	Thèmes interrogés : Nombre de questions : Joindre les questions proposées en pièces jointes.	- maîtriser et utiliser des repères chronologiques et spatiaux : se repérer et contextualiser ; - mémoriser et s'appropriier les notions.
<u>Appréciation</u> :				
DATE :	2 ^e situation (histoire ou géographie) /8 points	Questions sur documents	Sujet : (Joindre les documents proposés et le questionnaire en pièces jointes pour leur identification)	- s'appropriier les démarches historiques et géographiques : exploiter les outils spécifiques aux disciplines, mener et construire une démarche historique ou géographique et la justifier ; - mettre à distance ses opinions personnelles pour construire son jugement ; - mobiliser ses connaissances pour penser et s'engager dans le monde en s'appropriant les principes et les valeurs de la République.

		<u>Appréciation</u> :		
DATE :	3 ^e situation (EMC) /6 points	Analyse d'une situation à partir d'un dossier documentaire	Sujet : (Joindre les documents proposés et le questionnement en pièces jointes pour leur identification)	- construire et exprimer une argumentation cohérente et étayée en s'appuyant sur les repères et les notions du programme ; - mettre à distance ses opinions personnelles pour construire son jugement ; - mobiliser ses connaissances pour penser et s'engager dans le monde en s'appropriant les principes et les valeurs de la République.
		<u>Appréciation</u> :		
	Bilan des trois situations : / 20 points	<u>Appréciation globale</u> : : : :		
	DATE NOM et SIGNATURE de l'examineur :			

L'examineur mentionnera si une composante de l'épreuve a été aménagée pour les candidats en situation de handicap dans l'appréciation.

Baccalauréat professionnel
Sous-épreuve d'histoire-géographie et enseignement moral et civique
Épreuve ponctuelle

Cette grille est un outil pour accompagner l'évaluation ponctuelle.

Parties	Exercices	Principales compétences évaluées
Première partie (histoire ou géographie) / 6 points	Questions à réponses courtes en histoire ou en géographie	- maîtriser et utiliser des repères chronologiques et spatiaux : se repérer et contextualiser ; - mémoriser et s'appropriier les notions ;
Deuxième partie (histoire ou géographie) /8 points	Questions sur documents	- s'appropriier les démarches historiques et géographiques : exploiter les outils spécifiques aux disciplines, mener et construire une démarche historique ou géographique et la justifier ; - mettre à distance ses opinions personnelles pour construire son jugement ; - mobiliser ses connaissances pour penser et s'engager dans le monde en s'appropriant les principes et les valeurs de la République.
Troisième partie (EMC) /6 points	Analyse d'une situation à partir d'un dossier documentaire	- construire et exprimer une argumentation cohérente et étayée en s'appuyant sur les repères et les notions du programme ; - mettre à distance ses opinions personnelles pour construire son jugement ; - mobiliser ses connaissances pour penser et s'engager dans le monde en s'appropriant les principes et les valeurs de la République.

Annexe 3 - Grille nationale d'évaluation des sous-épreuves de mathématiques et de physique-chimie de baccalauréat professionnel

Baccalauréat professionnel
Sous-épreuves de mathématiques et de physique-chimie
Contrôle en cours de formation (CCF) et évaluation ponctuelle

FICHE INDIVIDUELLE D'ÉVALUATION

Session :	Spécialité :
Établissement :	Nom de l'évaluateur :
Académie :	Date du contrôle /de l'épreuve :
Situation d'évaluation numéro¹ :	
Nom et prénom du candidat :	

1. Liste des capacités et connaissances évaluées

Capacités	
Connaissances	

2. Évaluation

Compétences	Capacités	Questions	Appréciation du niveau d'acquisition ²
S'approprier	Rechercher, extraire et organiser l'information. Traduire des informations, des codages.		
Analyser Raisonner	Émettre des conjectures, formuler des hypothèses. Proposer, choisir une méthode de résolution ou un protocole expérimental. Élaborer un algorithme.		
Réaliser	Mettre en œuvre une méthode de résolution, des algorithmes ou un protocole expérimental en respectant les règles de sécurité. Utiliser un modèle, représenter, calculer. Expérimenter, faire une simulation.		

¹ À renseigner dans le cas d'une évaluation par contrôle en cours de formation.

² L'examineur peut utiliser toute forme d'annotation lui permettant d'évaluer le candidat par compétences.

<p>Valider</p>	<p>Exploiter et interpréter des résultats ou des observations de façon critique et argumentée. Contrôler la vraisemblance d'une conjecture, de la valeur d'une mesure. Valider un modèle ou une hypothèse. Mener un raisonnement logique et établir une conclusion.</p>		
<p>Communiquer</p>	<p>Rendre compte d'un résultat, à l'oral ou à l'écrit en utilisant des outils et un langage approprié. Expliquer une démarche.</p>		
			<p>Note : / 20</p>

Annexe 4 - Grille nationale d'évaluation de l'épreuve obligatoire de langue vivante au baccalauréat professionnel – LVA

Baccalauréat professionnel
Épreuve obligatoire de langue étrangère – LVA
Contrôle en cours de formation (candidats scolaires et assimilés) – Situation A
Épreuve finale ponctuelle (candidats hors statut scolaire) – Temps d'évaluation 1

FICHE INDIVIDUELLE D'ÉVALUATION (2 pages)

Session : Établissement : Académie :	Spécialité : Nom de l'évaluateur : Langue vivante : Date du contrôle/de l'épreuve :
Nom et prénom du candidat :	

Les critères ci-dessous permettent de situer les trois prestations du candidat sur l'échelle d'évaluation et de leur attribuer le nombre de points indiqué, de **0** (absence totale de compréhension ou d'expression) à **4**.

Compréhension de l'oral		Compréhension de l'écrit		Expression écrite	
Degré 4		Degré 4		Degré 4	
Comprend l'essentiel des informations contenues dans le document écouté. Perçoit la cohérence d'ensemble du document. Identifie et comprend globalement le point de vue ou les intentions exprimés.	4 pts. ou 3,5 pts.	Comprend l'essentiel des informations contenues dans le document écrit. Perçoit la cohérence d'ensemble du document. Identifie et comprend globalement le point de vue ou les intentions exprimés.	4 pts. ou 3,5 pts.	S'exprime clairement, même si des erreurs peuvent apparaître dans l'utilisation de structures complexes. Mobilise un lexique varié et adapté. Expose les avantages ou inconvénients d'une option. Propose des justifications pour ou contre un point de vue.	4 pts. ou 3,5 pts.
Degré 3		Degré 3		Degré 3	
Relève certains des éléments porteurs de sens dans le document écouté. Saisit certains des liens entre les informations, en particulier ceux qui sont indispensables à la compréhension du message.	3 pts. ou 2,5 pts.	Relève certains des éléments porteurs de sens dans le document écrit. Saisit certains des liens entre les informations, en particulier ceux qui sont indispensables à la compréhension du texte.	3 pts. ou 2,5 pts.	Produit un écrit descriptif ou narratif qui correspond au volume attendu. Utilise des structures simples. Mobilise un lexique relativement varié. Exprime des sentiments et/ou un point de vue. Les éventuelles erreurs n'entravent pas ou peu la lecture.	3 pts. ou 2,5 pts.
Degré 2		Degré 2		Degré 2	
Identifie la thématique générale ou l'objet principal du document écouté. Comprend, en tenant compte de la fonction de ce document, les informations les plus significatives ainsi que certains détails pertinents.	2 pts. ou 1,5 pts.	Identifie la thématique générale ou l'objet principal du document écrit. Comprend, en tenant compte de la fonction de ce document, les informations les plus significatives ainsi que certains détails pertinents.	2 pts. ou 1,5 pts.	Produit, en adéquation avec le sujet ou la situation de communication proposée, un écrit globalement compréhensible malgré des erreurs relativement fréquentes. Cherche à exprimer une appréciation, une préférence, etc.	2 pts. ou 1,5 pts.

				Vocabulaire approprié et effort de construction syntaxique du propos.	
Degré 1		Degré 1		Degré 1	
Identifie quelques sons, mots ou éléments de sens épars et isolés. Comprend partiellement les informations concrètes ou factuelles (personnages, lieux, dates, etc.).	1 pt. ou 0,5 pt.	Identifie quelques mots ou éléments de sens épars et isolés. Comprend partiellement les informations concrètes ou factuelles (personnages, lieux, dates, etc.).	1 pt. ou 0,5 pt.	Produit un écrit dont la longueur est nettement inférieure à la minimale attendue. S'exprime dans une langue partiellement compréhensible. Produit des mots ou groupes de mots isolés.	1 pt. ou 0,5 pt.
Note sur 4 Compréhension de l'oral	/4	Note sur 4 Compréhension de l'écrit	/4	Note sur 4 Expression écrite	/4
APPRÉCIATION				Note intermédiaire du candidat : /12 Cette note sur 12 points doit être additionnée à la note sur 8 points attribuée au candidat à la situation d'évaluation B (CCF) ou temps d'évaluation 2 (épreuve ponctuelle).	

Baccalauréat professionnel

Épreuve obligatoire de langue étrangère - LVA

Contrôle en cours de formation (candidats scolaires et assimilés) – Situation B

Épreuve finale ponctuelle (candidats hors statut scolaire) – Temps d'évaluation 2

FICHE INDIVIDUELLE D'ÉVALUATION (1 page)

Session :	Spécialité :
Établissement :	Nom de l'évaluateur :
Académie :	Langue vivante :
	Date du contrôle/de l'épreuve :
Nom et prénom du candidat :	

Les critères ci-dessous permettent de situer les deux prestations du candidat sur l'échelle d'évaluation et de leur attribuer le nombre de points indiqué, de 0 (absence totale d'expression) à 4.

Expression orale en continu		Expression orale en interaction	
Degré 4		Degré 4	
Produit un discours assez nuancé, informé, et exprime un point de vue pertinent. S'exprime dans une langue assez fluide, avec une prononciation claire et relativement correcte. Les erreurs de langue ne donnent pas lieu à malentendu. Utilise à bon escient ses éventuels supports de présentation.	4 pts. ou 3,5 pts.	Réagit avec pertinence. Peut argumenter et cherche à convaincre de manière simple. S'exprime dans une langue assez fluide, avec une prononciation claire et relativement correcte. Les erreurs de langue ne donnent pas lieu à malentendu.	4 pts. ou 3,5 pts.
Degré 3		Degré 3	
Produit un discours pertinent par rapport à la dimension culturelle ou professionnelle du sujet choisi. S'exprime dans une langue globalement correcte pour la morphosyntaxe comme pour la prononciation et utilise un vocabulaire approprié. S'exprime de façon relativement autonome par rapport à ses éventuels supports de présentation.	3 pts. ou 2,5 pts.	Prend sa part dans l'échange. Sait au besoin se reprendre et/ou reformuler. S'exprime dans une langue globalement correcte pour la morphosyntaxe comme pour la prononciation. Utilise un vocabulaire globalement approprié. La communication repose majoritairement sur l'utilisation de structures simples.	3 pts. ou 2,5 pts.
Degré 2		Degré 2	
Produit un discours d'exposition (description, narration, explication) dans une langue généralement compréhensible. La présentation orale cherche à exprimer une appréciation, une préférence, etc. S'exprime en se détachant parfois de ses éventuels supports de présentation.	2 pts. ou 1,5 pts.	S'efforce de prendre sa part dans l'échange et réagit de manière simple. S'exprime dans une langue généralement compréhensible. Le recours fréquent à des expressions mémorisées ou toutes faites limite l'étendue et la richesse de la communication.	2 pts. ou 1,5 pts.
Degré 1		Degré 1	
S'exprime à l'aide de mots isolés, d'expressions et/ou d'énoncés très courts, stéréotypés, avec de nombreuses pauses. S'exprime dans une langue peu ou partiellement compréhensible. S'exprime en prenant exclusivement appui sur ses éventuels supports de présentation.	1 pt. ou 0,5 pt.	Intervient sporadiquement. La communication repose sur de fréquentes répétitions, reformulations et/ou relances. Répond et réagit de façon brève et limitée. S'exprime dans une langue peu ou partiellement compréhensible.	1 pt. ou 0,5 pt.
Note sur 4 Expression orale en continu	/4	Note sur 4 Expression orale en interaction	/4
APPRECIATION		Note intermédiaire du candidat :	
	 /8	
		Cette note sur 8 points doit être additionnée à la note sur 12 points attribuée au candidat à la situation d'évaluation A (CCF) ou temps d'évaluation 1 (épreuve ponctuelle).	

Annexe 5 - Grille nationale d'évaluation de l'épreuve obligatoire de langue vivante au baccalauréat professionnel – LVB

Baccalauréat professionnel
Épreuve obligatoire de langue étrangère – LVB
Contrôle en cours de formation (candidats scolaires et assimilés) – Situation A
Épreuve finale ponctuelle (candidats hors statut scolaire) – Temps d'évaluation 1

FICHE INDIVIDUELLE D'ÉVALUATION (2 pages)

Session :	Spécialité :
Établissement :	Nom de l'évaluateur :
Académie :	Langue vivante :
	Date du contrôle/de l'épreuve :
Nom et prénom du candidat :	

Les critères ci-dessous permettent de situer les trois prestations du candidat sur l'échelle d'évaluation et de leur attribuer le nombre de points indiqué, de **0** (absence totale de compréhension ou d'expression) à **4**.

Compréhension de l'oral		Compréhension de l'écrit		Expression écrite	
Degré 4		Degré 4		Degré 4	
Identifie la thématique générale et l'objet du document écouté. Comprend la plupart des informations significatives. Identifie l'expression d'un point de vue si ce dernier est explicite et clairement formulé.	4 pts. ou 3,5 pts.	Identifie la thématique générale et l'objet du document écrit. Comprend la plupart des informations significatives. Identifie l'expression d'un point de vue si ce dernier est explicite et clairement formulé.	4 pts. ou 3,5 pts.	Produit un écrit dont l'objet est perceptible et dans lequel les erreurs n'entravent pas la compréhension générale du message. Utilise des structures et un lexique simples mais adaptés à l'intention de communication. Exprime un sentiment ou point de vue personnel.	4 pts. ou 3,5 pts.
Degré 3		Degré 3		Degré 3	
Identifie la thématique générale ou l'objet principal du document écouté. Comprend, en tenant compte de la fonction de ce document, les informations les plus significatives ainsi que certains détails pertinents.	3 pts. ou 2,5 pts.	Identifie la thématique générale ou l'objet principal du document écrit. Comprend, en tenant compte de la fonction de ce document, les informations les plus significatives ainsi que certains détails pertinents.	3 pts. ou 2,5 pts.	Produit, en adéquation avec le sujet ou la situation de communication proposée, un écrit globalement compréhensible malgré des erreurs relativement fréquentes. Cherche à exprimer une appréciation, une préférence, etc. Vocabulaire approprié et effort de construction syntaxique du propos.	3 pts. ou 2,5 pts.
Degré 2		Degré 2		Degré 2	
Comprend les éléments importants du document écouté. Identifie le type de message ou d'énoncé écouté.	2 pts. ou 1,5 pts.	Comprend les éléments importants du document écrit. Identifie visuellement et graphiquement le type de document écrit.	2 pts. ou 1,5 pts.	Produit un écrit globalement compréhensible, dont les formulations présentent une certaine cohérence, en dépit d'erreurs et d'un vocabulaire limité.	2 pts. ou 1,5 pts.
Degré 1		Degré 1		Degré 1	
Identifie quelques sons, mots ou éléments de sens épars et isolés.	1 pt. ou	Identifie quelques mots ou éléments de sens épars et isolés.	1 pt. ou	Produit un écrit dont la longueur est nettement inférieure à la minimale attendue.	1 pt. ou

Comprend partiellement les informations concrètes ou factuelles (personnages, lieux, dates, etc.).	0,5 pt.	Comprend partiellement les informations concrètes ou factuelles (personnages, lieux, dates, etc.).	0,5 pt.	S'exprime dans une langue partiellement compréhensible. Produit des mots ou groupes de mots isolés.	0,5 pt.
Note sur 4 Compréhension de l'oral	/4	Note sur 4 Compréhension de l'écrit	/4	Note sur 4 Expression écrite	/4
APPRÉCIATION				Note intermédiaire du candidat : <div style="text-align: right;">.... /12</div> <p>Cette note sur 12 points doit être additionnée à la note sur 8 points attribuée au candidat à la situation d'évaluation B (CCF) ou temps d'évaluation 2 (épreuve ponctuelle).</p>	

Baccalauréat professionnel

Épreuve obligatoire de langue vivante étrangère - LVB

Contrôle en cours de formation (candidats scolaires et assimilés) – Situation B

Épreuve finale ponctuelle (candidats hors statut scolaire) – Temps d'évaluation 2

FICHE INDIVIDUELLE D'ÉVALUATION (1 page)

Session :	Spécialité :
Établissement :	Nom de l'évaluateur :
Académie :	Langue vivante :
	Date du contrôle/de l'épreuve :
Nom et prénom du candidat :	

Les critères ci-dessous permettent de situer les deux prestations du candidat sur l'échelle d'évaluation et de leur attribuer le nombre de points indiqué, de **0** (absence totale d'expression) à **4**.

Expression orale en continu		Expression orale en interaction	
Degré 4		Degré 4	
Produit un discours d'exposition (description, narration, explication) dans une langue parfois fluide et pouvant comporter des connecteurs et transitions élémentaires. Exprime un point de vue. S'exprime en parvenant souvent à se détacher de ses éventuels supports de présentation. Les erreurs n'entravent pas la compréhension globale du propos.	4 pts. ou 3,5 pts.	Parvient à entrer dans un échange qui, par moments et sur les sujets qui lui sont familiers, se rapproche d'une conversation simple. Est capable d'exprimer un point de vue. S'efforce de mobiliser les éléments de langue dont il dispose (lexique, syntaxe, prononciation). Les erreurs ou hésitations n'affectent que ponctuellement l'interaction et la communication.	4 pts. ou 3,5 pts.
Degré 3		Degré 3	
Produit un discours d'exposition (description, narration, explication) dans une langue généralement compréhensible. La présentation orale cherche à exprimer une appréciation, une préférence, etc. S'exprime en se détachant parfois de ses éventuels supports de présentation.	3 pts. ou 2,5 pts.	S'efforce de prendre sa part dans l'échange et réagit de manière simple. S'exprime dans une langue généralement compréhensible. Le recours fréquent à des expressions mémorisées ou toutes faites limite l'étendue et la richesse de la communication.	3 pts. ou 2,5 pts.
Degré 2		Degré 2	
Produit un discours factuel globalement intelligible, dans une langue simple, ponctuée de pauses et de faux démarrages. Les éléments sont juxtaposés mais le propos présente une certaine cohérence, en dépit d'erreurs et d'un vocabulaire limité. S'exprime en prenant essentiellement appui sur ses éventuels supports de présentation.	2 pts. ou 1,5 pts.	S'efforce d'interagir de façon simple dans une langue globalement intelligible, en dépit d'erreurs et d'un vocabulaire limité.	2 pts. ou 1,5 pts.
Degré 1		Degré 1	
S'exprime à l'aide de mots isolés, d'expressions et/ou d'énoncés très courts, stéréotypés, avec de nombreuses pauses. S'exprime dans une langue peu ou partiellement compréhensible. S'exprime en prenant exclusivement appui sur ses éventuels supports de présentation.	1 pt. ou 0,5 pt.	Intervient sporadiquement. La communication repose sur de fréquentes répétitions, reformulations et/ou relances. Répond et réagit de façon brève et limitée. S'exprime dans une langue peu ou partiellement compréhensible.	1 pt. ou 0,5 pt.
Note sur 4 Expression orale en continu	/4	Note sur 4 Expression orale en interaction	/4
APPRÉCIATION		Note intermédiaire du candidat :	
	 /8	
		Cette note sur 8 points doit être additionnée à la note sur 12 points attribuée au candidat à la situation d'évaluation A (CCF) ou temps d'évaluation 1 (épreuve ponctuelle).	

Annexe 6 - Grille nationale d'évaluation de la sous-épreuve de prévention santé environnement au baccalauréat professionnel

Baccalauréat professionnel
Sous-épreuve de prévention santé environnement
Contrôle en cours de formation (CCF) - durée 2 heures – exemple de grille d'évaluation

FICHE INDIVIDUELLE D'ÉVALUATION

Session : Établissement : Académie :	Spécialité : Nom de l'évaluateur : Date du contrôle :
Nom et prénom du candidat :	

Compétences		Niveaux de maîtrise : NT = Non Traité ; I = Insuffisant ; A = Acceptable ; M = Maîtrisé																			
		Mettre en œuvre une méthode d'analyse dans une situation donnée				Expliquer un phénomène physiologique, un enjeu environnemental, une disposition réglementaire, en lien avec la démarche de prévention				Proposer une solution pour résoudre un problème				Argumenter un choix				Communiquer à l'écrit avec une syntaxe claire et un vocabulaire adapté			
Questions	Réponses attendues pour un niveau maîtrisé	NT	I	A	M	NT	I	A	M	NT	I	A	M	NT	I	A	M	NT	I	A	M

Baccalauréat professionnel
Sous-épreuve de prévention santé environnement
Épreuve ponctuelle – durée 2 heures – exemple de grille d'évaluation

Compétences		Niveaux de maîtrise	NT = Non Traité ; I = Insuffisant ; A = Acceptable ; M = Maîtrisé																			
		Légende des thématiques																				
		Thématique A																				
		Thématique B	Compétences évaluées																			
		Thématique C																				
			Mettre en œuvre une méthode d'analyse dans une situation donnée				Expliquer un phénomène physiologique, un enjeu environnemental, une disposition réglementaire, en lien avec la démarche de prévention				Proposer une solution pour résoudre un problème				Argumenter un choix				Communiquer à l'écrit avec une syntaxe claire et un vocabulaire adapté			
Questions	Réponses attendues pour un niveau maîtrisé	NT	I	A	M	NT	I	A	M	NT	I	A	M	NT	I	A	M	NT	I	A	M	
Partie 1	Q 1.1.	A	A	A	A																	
	Q 1.2.					A	A	A	A													
	Q 1.3.													A	A	A	A					
	Q 1.4.									A	A	A	A									
	Q 1.5.					A	A	A	A													
	Q 1.6.	A	A	A	A																	
	Q 1.7.													B	B	B	B					

Annexe 7 - Grille nationale d'évaluation de l'épreuve d'arts appliqués et culture artistiques au baccalauréat professionnel

Baccalauréat professionnel Arts appliqués et cultures artistiques Contrôle en cours de formation (C.C.F.)

FICHE INDIVIDUELLE D'ÉVALUATION

Session :	Spécialité :
Établissement :	Nom de l'évaluateur :
Académie :	Date de l'épreuve ou du contrôle :
Nom et prénom du candidat :	

Première situation d'évaluation

Le candidat répond à un cahier des charges simple lié à la phase d'investigation d'une démarche de conception.

Critères d'évaluation	-	=	+
Pertinence de la collecte, du classement et du tri des informations			
Exactitude de l'identification de caractéristiques			
Exactitude de la mise en relation de caractéristiques et de leur contextualisation			
Exactitude des principes et/ou des notions établis			
Qualité des relevés (croquis, photographie, maquette, etc.)			

/ 6 points

Deuxième situation d'évaluation

Le candidat répond à un cahier des charges simple lié à la phase d'expérimentation d'une démarche de conception.

Critères d'évaluation	-	=	+
Respect des contraintes			
Cohérence et diversité des pistes proposées			
Réalisme des pistes proposées			
Adaptation des notions et des outils choisis			
Valeur communicante des éléments graphiques et des commentaires			

/ 8 points

Troisième situation d'évaluation

Le candidat répond à un cahier des charges simple lié à la phase de réalisation d'une démarche de conception.

Critères d'évaluation	-	=	+
Pertinence de la sélection et précision de la proposition			
Maîtrise du vocabulaire technique			
Qualité de la présentation (graphique, écrite et/ou orale)			

/ 6 points

Note finale sur 20 :

Baccalauréat professionnel
Arts appliqués et cultures artistiques
Épreuve ponctuelle

Investigation

Le candidat répond à un cahier des charges simple lié à la phase d'investigation d'une démarche de conception.

Critères d'évaluation	-	=	+
Pertinence de la collecte, du classement et du tri des informations			
Exactitude de l'identification de caractéristiques			
Exactitude de la mise en relation de caractéristiques et de leur contextualisation			
Exactitude des principes et/ou des notions établis			
Qualité des relevés (croquis, photographie, maquette, etc.)			

/ 6 points

Expérimentation

Le candidat répond à un cahier des charges simple lié à la phase d'expérimentation d'une démarche de conception.

Critères d'évaluation	-	=	+
Respect des contraintes			
Cohérence et diversité des pistes proposées			
Réalisme des pistes proposées			
Adaptation des notions et des outils choisis			
Valeur communicante des éléments graphiques et des commentaires			

/ 8 points

Réalisation

Le candidat répond à un cahier des charges simple lié à la phase de réalisation d'une démarche de conception.

Critères d'évaluation	-	=	+
Pertinence de la sélection et précision de la proposition			
Maîtrise du vocabulaire technique			
Qualité de la présentation (graphique, écrite et/ou orale)			

/ 6 points

Note finale sur 20 :

Annexe 8 - Grille nationale d'évaluation de l'épreuve facultative de langue vivante au baccalauréat professionnel

Baccalauréat professionnel Épreuve facultative de langue vivante

FICHE INDIVIDUELLE D'ÉVALUATION

Session :	Spécialité :
Établissement :	Nom de l'évaluateur :
Académie :	Date de l'épreuve :
Nom et prénom du candidat :	

Les critères ci-dessous permettent de situer les trois prestations du candidat sur l'échelle d'évaluation et de leur attribuer le nombre de points entiers indiqué, de **0** (absence totale d'expression ou de compréhension) à **7** ou **6**.

Expression orale en continu		Expression orale en interaction		Compréhension de l'écrit	
Degré 4		Degré 4		Degré 4	
Produit un discours assez nuancé, informé, et exprime un point de vue pertinent. S'exprime dans une langue assez fluide, avec une prononciation claire et relativement correcte. Les erreurs de langue ne donnent pas lieu à malentendu. Utilise à bon escient ses éventuels supports de présentation.	7 pts. ou 6 pts.	Réagit avec pertinence. Peut argumenter et cherche à convaincre de manière simple. S'exprime dans une langue assez fluide, avec une prononciation claire et relativement correcte. Les erreurs de langue ne donnent pas lieu à malentendu.	7 pts. ou 6 pts.	Comprend l'essentiel des informations contenues dans le document écrit. Perçoit la cohérence d'ensemble du document. Identifie et comprend globalement le point de vue ou les intentions exprimés.	6 pts.
Degré 3		Degré 3		Degré 3	
Produit un discours pertinent par rapport à la dimension culturelle ou professionnelle du sujet choisi. S'exprime dans une langue globalement correcte pour la morphosyntaxe comme pour la prononciation et utilise un vocabulaire approprié. S'exprime de façon relativement autonome par rapport à ses éventuels supports de présentation.	5 pts. ou 4 pts.	Prend sa part dans l'échange. Sait au besoin se reprendre et/ou reformuler. S'exprime dans une langue globalement correcte pour la morphosyntaxe comme pour la prononciation. Utilise un vocabulaire globalement approprié. La communication repose majoritairement sur l'utilisation de structures simples.	5 pts. ou 4 pts.	Relève certains des éléments porteurs de sens dans le document écrit. Saisit certains des liens entre les informations, en particulier ceux qui sont indispensables à la compréhension du texte.	5 pts. ou 4 pts.

Degré 2		Degré 2		Degré 2	
Produit un discours d'exposition (description, narration, explication) dans une langue généralement compréhensible. La présentation orale cherche à exprimer une appréciation, une préférence, etc. S'exprime en se détachant parfois de ses éventuels supports de présentation.	3 pts. ou 2 pts.	S'efforce de prendre sa part dans l'échange et réagit de manière simple. S'exprime dans une langue généralement compréhensible. Le recours fréquent à des expressions mémorisées ou toutes faites limite l'étendue et la richesse de la communication.	3 pts. ou 2 pts.	Identifie la thématique générale ou l'objet principal du texte proposé. Comprend, en tenant compte de la fonction de ce texte, les informations les plus significatives ainsi que certains détails pertinents.	3 pts. ou 2 pts.
Degré 1		Degré 1		Degré 1	
S'exprime à l'aide de mots isolés, d'expressions et/ou d'énoncés très courts, stéréotypés, avec de nombreuses pauses. S'exprime dans une langue peu ou partiellement compréhensible. S'exprime en prenant exclusivement appui sur ses éventuels supports de présentation.	1 pt.	Intervient sporadiquement. La communication repose sur de fréquentes répétitions, reformulations et/ou relances. Répond et réagit de façon brève et limitée. S'exprime dans une langue peu ou partiellement compréhensible.	1 pt.	Identifie quelques mots ou éléments de sens épars et isolés. Comprend partiellement les informations concrètes ou factuelles (personnages, lieux, dates, etc.).	1 pt.
Note sur 7 Expression orale en continu	/7	Note sur 7 Expression orale en interaction	/7	Note sur 6 Compréhension de l'écrit	/6
APPRÉCIATION				Note finale du candidat* :	
			/20	

* note obligatoirement exprimée en points entiers

Enseignements primaire et secondaire

Ev@lang collège

Mise en œuvre et modalités d'organisation du test numérique de positionnement en anglais pour les élèves de troisième - année scolaire 2021-2022

NOR : MENE2129436N

note de service du 29-11-2021

MENJS - DGESCO A1-2 - C1-3

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs ; au directeur de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ; aux directeurs et directrices académiques des services de l'éducation nationale ; aux inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale chargés de l'enseignement général et technique ; aux cheffes et chefs d'établissement des collèges et des lycées professionnels publics et privés sous contrat ; aux cheffes et chefs d'établissement des établissements français homologués à l'étranger, aux professeures et professeurs de langues vivantes ; aux formateurs et formatrices

Le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports met en œuvre un plan d'action, dit Plan langues vivantes, dont l'objectif est une meilleure maîtrise des langues étrangères par les élèves tout au long de leur parcours scolaire. Dans ce cadre un test de positionnement numérique en anglais en classe de troisième, Ev@lang collège, est créé afin de permettre à chaque élève de se positionner en lien avec les attendus des programmes de langues vivantes du collège.

Ev@lang collège est un test de positionnement adaptatif en langues vivantes étrangères entièrement en ligne. Il permet d'évaluer les compétences de chaque élève en compréhension de l'oral et compréhension de l'écrit, ainsi que ses connaissances linguistiques (grammaire et lexique).

Ce test concerne **tous les élèves scolarisés en classe de troisième**, des collèges et lycées professionnels, publics et privés sous contrat d'État, qui suivent un enseignement d'anglais en langue vivante 1 ou 2 (LV1 ou LV2), y compris :

- les élèves scolarisés dans les classes des sections d'enseignement général et professionnel adapté (Segpa), scolarisés dans les unités pédagogiques pour les élèves allophones arrivants (UPE2A) et scolarisés au sein des unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis) ;
- les élèves inscrits en troisième prépa-métiers ;
- les élèves des établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA) ;
- les élèves scolarisés dans les établissements d'enseignement français à l'étranger figurant sur la liste prévue à l'article R. 451-2 du Code de l'éducation, homologués pour le cycle 4 du collège ;
- les élèves des établissements dont le ministère de tutelle a signé une convention avec le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports.

La présente note de service explicite les principes et enjeux du test Ev@lang collège, ainsi que l'organisation générale de son déploiement à partir de l'année scolaire 2021-2022.

I. Principes et enjeux

La reconnaissance des compétences en langues vivantes passe par l'entraînement et l'évaluation régulière des apprentissages. En concordance avec les préconisations du rapport Manès-Taylor, Oser dire le nouveau monde, propositions pour une meilleure maîtrise des langues vivantes étrangères, le test numérique Ev@lang collège vient renforcer la dynamique de référencement au cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) et constitue un pilier majeur du plan langues vivantes.

1. Une meilleure reconnaissance du niveau de chaque élève grâce à la fiche de résultats Ev@lang collège

Il s'agit, pour reconnaître leur niveau en anglais, d'objectiver les acquis de chaque élève en fin de cycle 4, selon son niveau de compétence (du niveau A1 au niveau B1+ du CECRL), pour des activités de compréhension orale (questions fondées sur l'écoute de documents sonores), de compréhension écrite (questions fondées sur la lecture de documents écrits) et de grammaire et lexique (propositions de formes grammaticales ou lexicales pour compléter des phrases), les niveaux attendus étant A2 pour les LV2 et A2/B1 pour les LV1 conformément aux programmes de langues vivantes du collège.

Le test est non certifiant et ne se substitue pas aux évaluations réalisées par les professeurs au fil des apprentissages dans les cinq activités langagières. Il s'inscrit dans une démarche formative et diagnostique des

acquis en langue anglaise et permet ainsi de rendre compte du niveau atteint pour une cohorte d'élèves dans les mêmes compétences et au même moment. Par conséquent, il n'apparaît pas sur le bilan périodique de l'élève et n'a pas d'incidence sur l'obtention du diplôme national du brevet ou sur l'orientation et la poursuite d'études.

À l'issue du test, une fiche de résultats est délivrée à chaque élève, le positionnant sur l'échelle de niveau du CECRL. L'enjeu de cette reconnaissance du niveau de l'élève est triple :

- l'encourager et lui permettre de progresser ;
- offrir aux professeurs un outil stratégique permettant la mise en place d'actions de régulation en fonction des forces et des besoins constatés ;
- proposer un outil de pilotage de la discipline au niveau national, académique et de chaque établissement.

2. Un pilotage de la discipline facilité par l'exploitation des résultats du test Ev@lang collège

Les résultats obtenus au test permettent de disposer d'éléments précis sur le niveau du CECRL atteint par une cohorte d'élèves avant l'entrée au lycée.

Les résultats sont générés immédiatement après la passation et instantanément accessibles aux chefs d'établissement. Les équipes pédagogiques disposent ainsi d'un outil supplémentaire à partir duquel identifier les acquis et les besoins de chaque élève, les résultats donnant lieu à une analyse en vue d'une exploitation pédagogique. Les résultats sont également disponibles au niveau national et académique (voir II.4 la remontée des résultats).

Un test de positionnement est un outil pour tous les acteurs, responsables nationaux, recteurs et cadres académiques, chefs d'établissement et professeurs, favorisant un retour réflexif sur les modalités et les stratégies d'apprentissage mises en œuvre et sur l'élaboration de la progression pédagogique, dans l'établissement et dans la classe.

3. Le test Ev@lang collège, un outil adapté aux enjeux et aux besoins actuels

Le déploiement du test de positionnement en anglais est porté, via la plateforme en ligne Ev@lang, par France Éducation international (FEI), établissement public sous tutelle du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, expert en matière de certification en langue étrangère. FEI supervise l'ensemble des procédures de conception des questions, produites par des professeurs de l'éducation nationale, et garantit la précision et la fiabilité des résultats.

Ev@lang collège est un test intégralement en ligne qui satisfait aux règles de protection des données personnelles. Il est inscrit au registre ministériel de traitement des données personnelles.

Toute la gestion du test (inscription des élèves, déroulé de passation, gestion des résultats, etc.) se fait également en ligne, sur une plateforme dédiée.

Ev@lang collège est un test adaptatif, c'est-à-dire que le parcours d'évaluation s'adapte en temps réel aux compétences attestées par l'élève (les questions qui lui sont proposées sont de niveau inférieur, égal ou supérieur au niveau des questions précédentes selon son taux de réussite).

Les différentes épreuves du test permettent de positionner les élèves du niveau A1 au niveau B1+ du CECRL en :

- compréhension de l'oral (dont l'objectif est d'évaluer la façon dont les candidats reçoivent et traitent des messages parlés produits par un ou plusieurs locuteurs en milieu anglophone) ;
- compréhension de l'écrit (dont l'objectif est d'évaluer la façon dont les candidats reçoivent et traitent des documents écrits) ;
- grammaire et lexique (dont l'objectif est d'évaluer la capacité des candidats à identifier et choisir les formulations correctes dans des structures syntaxiques et lexicales).

II. Organisation générale

1. Le rôle des différents acteurs

Pour la bonne tenue du test de positionnement, FEI s'appuie sur le réseau des référents identifiés, référents académiques d'une part, référents techniques d'autre part, ainsi que sur les référents d'établissement et les professeurs.

a. Les référents académiques

Ils assurent le relais avec FEI et jouent un rôle essentiel de coordination et de diffusion de l'information au niveau académique. Ils ont pour missions :

- d'assurer le suivi du déploiement du test au niveau académique ;
- d'assurer le lien entre FEI et l'ensemble des acteurs au niveau académique ;
- de diffuser auprès des chefs d'établissement et des professeurs les modalités de passation du test ;
- de répondre aux interrogations des chefs d'établissement de leur académie en amont de la passation.

b. Les référents d'établissement

Ce sont, de fait, les chefs d'établissement. Ils peuvent toutefois déléguer certaines de leurs missions.

Ils sont responsables de l'organisation générale et de la coordination de la passation du test dans leur établissement. Ils ont pour missions :

- d'informer les élèves de troisième et leur famille de l'existence du test et de ses enjeux ;
- de choisir les dates et heures de passation parmi les créneaux proposés dans le calendrier général et d'y inscrire les élèves ;
- de transmettre l'ensemble des documents de formation et d'information aux enseignants ;
- de déterminer le type de test spécifique à attribuer aux élèves à besoins éducatifs particuliers ;
- de veiller au bon fonctionnement des outils numériques nécessaires à la passation du test (ordinateurs, connexion Internet, casques) ;
- de gérer la distribution des codes Ev@lang collège aux élèves au moment de la passation ;
- de s'assurer de la bonne passation des tests ;
- de faire remonter les difficultés techniques à leurs référents techniques en académie ;
- d'imprimer les fiches de résultats et de les transmettre aux élèves et à leur famille.

c. Les référents techniques

Ils sont identifiés par la direction du numérique pour l'éducation (DNE) et chargés pour FEI de la gestion des aspects techniques de l'opération, notamment d'assurer la coordination sur le déploiement technique du dispositif en académie.

Ils sont l'appui principal pour le traitement des contraintes techniques et assurent le lien avec les directions des systèmes d'information (DSI) académiques pour la mise en place des conditions techniques. Ils organisent le support technique du dispositif.

Les passations se déroulent dans les établissements, avec les matériels, les réseaux locaux et les liaisons Internet mis à disposition par les collectivités territoriales. Les DSI des académies relaient les exigences et conditions nécessaires au dispositif vers les établissements et les collectivités territoriales.

Les DSI assurent également une fonction de support technique de niveaux 1 et 2 au travers du dispositif d'assistance aux établissements scolaires (et aux collectivités territoriales) et font le lien avec l'assistance de niveau 3 mise en place par FEI.

d. Les professeurs

Les professeurs sont chargés de faire passer le test dans le cadre de leur enseignement. Ils veillent à :

- apporter aux élèves des informations sur le déroulement du test et sur ses enjeux ;
- leur présenter en amont les supports (tutoriel vidéo et diaporamas) mis à disposition pour les familiariser à la typologie des questions, à l'ergonomie de la plateforme, aux consignes (données dans la langue cible) et au déroulement du test ;
- s'assurer, le moment venu, que chaque élève bénéficie de bonnes conditions pour passer son test (notamment disposer d'un casque pour l'épreuve de compréhension de l'oral).

2. Procédures et étapes de mise en œuvre

a. Calendrier

Chaque année, une note de service publiée au bulletin officiel précise le calendrier de passation du test en académie ainsi que les périodes d'inscription des élèves sur la plateforme de gestion du test par le chef d'établissement.

Pour les établissements français à l'étranger, un calendrier spécifique est communiqué par l'agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE).

b. Accès à la plateforme de gestion Ev@lang collège

La plateforme de gestion du test est accessible aux chefs d'établissement en amont des passations et leur permet de gérer tous les aspects administratifs du test. Elle est également accessible aux référents académiques et leur permet de suivre la passation du test à l'échelle de l'académie. Des identifiants de connexion sont transmis pour s'y connecter.

La plateforme de gestion contient également les codes d'accès au test à distribuer aux élèves le jour de l'épreuve.

Des documents ressources sont mis à disposition sur la plateforme de gestion :

- la note de cadrage pédagogique ;
- le guide d'utilisation de la plateforme de gestion pour les chefs d'établissement ;
- le guide d'utilisation de la plateforme de gestion pour les référents académiques ;
- les supports de présentation du test destinés aux équipes pédagogiques et aux élèves ;
- le modèle de lettre d'information aux élèves et à leur famille ;
- les consignes de passation en salle d'examen.

La plupart de ces informations sont également disponibles sur :

- le site Éduscol (<https://eduscol.education.fr/2656/evalang-college>) ;
- le site Ev@lang (<https://www.evalang.fr/fr/evalang-college>).

3. Protocole de passation

a. Modalités pratiques

La durée de passation totale du test (temps d'installation et de transition entre les épreuves compris) n'excède pas 50 minutes, soit une séance d'enseignement.

Aucune installation de logiciel n'est requise mais une connexion Internet, de préférence à haut débit, est nécessaire pour effectuer le test. Chaque poste informatique doit être équipé d'un casque audio. Bien que le test soit prévu pour tout type de support numérique, il est préférable, pour un confort optimal de passation, d'utiliser des ordinateurs fixes bénéficiant d'une connexion Internet filaire plutôt que des tablettes. Une fois installés, les élèves saisissent les informations demandées avant de commencer le test (académie, département, ville, établissement, code d'accès au test, sexe, nom, prénom, date de naissance).

b. Modalités d'aménagement pour les élèves à besoins éducatifs particuliers

Les élèves à besoins éducatifs particuliers, en fonction des aménagements accordés dans le cadre de leur parcours scolaire, peuvent :

- être dispensés d'une partie de l'épreuve (compréhension de l'oral ou compréhension de l'écrit) ;
- bénéficier d'un tiers-temps supplémentaire ;
- être accompagnés par une tierce personne lors de la passation. Cet aménagement répond à un besoin d'adaptation pédagogique auquel ne peut répondre aucune autre modalité d'aménagement (voir point 10.2 de la circulaire citée ci-dessous).

Ces aménagements relèvent des dispositions de [la circulaire du 8-12-2020](#) « Organisation de la procédure et adaptations et aménagements des épreuves d'examen et concours pour les candidats en situation de handicap ».

En fonction des besoins de l'élève, Ev@lang collège propose quatre modalités. Le chef d'établissement fournit aux élèves concernés le code d'accès au test correspondant à l'aménagement autorisé :

- le test portant sur les trois compétences avec tiers-temps, avec ou sans tiers intervenant ;
- le test sans épreuve de compréhension orale ;
- le test sans épreuve de compréhension orale avec tiers-temps, avec ou sans tiers intervenant ;
- le test sans épreuve de compréhension écrite avec tiers-temps et avec ou sans tiers intervenant.

Aucune donnée relative au handicap n'est accessible par FEI et ne figure dans la plateforme Ev@lang collège.

4. La remontée des résultats

Les fiches de résultats sont éditées automatiquement par la plateforme pour chaque élève. Elles sont imprimées par le chef d'établissement et remises aux élèves à la suite de la séance, sur une échelle de 7 niveaux (A1 ; A1+ ; A2 ; A2+ ; B1- ; B1 ; B1+).

Les fiches de résultats font apparaître un niveau global et un niveau par compétence testée. En cas de dispense d'une des trois épreuves, le niveau global n'est pas proposé. La mention « A1 non atteint » est attribuée à l'élève lorsque le nombre de bonnes réponses est insuffisant pour déterminer un niveau (absence de réponses ou réponses erronées).

Le chef d'établissement est la seule personne à avoir accès aux résultats nominatifs des élèves de son établissement qu'il partage avec le professeur pour les élèves qu'il encadre.

FEI assure la transmission des données agglomérées et anonymes au niveau académique et national. Cela donne lieu, au sein des différentes structures, à un accompagnement, une analyse des résultats en vue de leur exploitation pédagogique.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Édouard Geffray

Enseignements primaire et secondaire

Ev@lang collège

Calendrier 2022 du test numérique de positionnement en anglais pour les élèves de troisième

NOR : MENE2129438N

note de service du 29-11-2021

MENJS - DGESCO A1-2 - C1-3

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs ; aux directeurs et directrices académiques des services de l'éducation nationale ; aux inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale chargés de l'enseignement général et technique ; aux cheffes et chefs d'établissement des collèges et des lycées professionnels publics et privés sous contrat ; aux professeures et professeurs de langues vivantes ; aux formateurs et formatrices

La passation du test numérique de positionnement en anglais Ev@lang collège se déroule **du lundi 28 février au vendredi 22 avril inclus, puis du lundi 12 au vendredi 30 septembre inclus**, conformément aux modalités de la note de service du 29 novembre 2021 relative au test numérique de positionnement en anglais pour les élèves de troisième.

Les périodes de passation du test en académie et l'ouverture des réservations des créneaux de passation à partir de la plateforme de gestion sont définies selon le calendrier ci-après, relatif à chaque zone (à l'exclusion des vacances scolaires et jours fériés).

Académies	Passation du test	Ouverture des réservations via la plateforme de gestion
ZONE A (Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon, Poitiers)	Du lundi 14 mars au vendredi 8 avril 2022 inclus	À partir du lundi 7 février
ZONE B (Aix-Marseille, Amiens, Caen, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Orléans-Tours, Reims, Rennes, Rouen, Strasbourg)	Du lundi 28 février au vendredi 25 mars 2022 inclus	À partir du lundi 24 janvier
ZONE C (Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse, Versailles)	Du lundi 28 mars au vendredi 22 avril 2022 inclus	À partir du lundi 7 mars
Corse	Du lundi 28 mars au vendredi 22 avril 2022 inclus	À partir du lundi 7 mars
Guadeloupe	Du lundi 7 mars au vendredi 1er avril 2022 inclus	À partir du lundi 31 janvier
Guyane	Du lundi 7 mars au vendredi 1er avril 2022 inclus	À partir du lundi 31 janvier
La Réunion	Du lundi 28 mars au vendredi 22 avril 2022 inclus	À partir du lundi 21 février
Martinique	Du lundi 7 mars au vendredi 1er avril 2022 inclus	À partir du lundi 31 janvier
Mayotte	Du lundi 21 mars au vendredi 15 avril 2022 inclus	À partir du lundi 31 janvier
Nouvelle-Calédonie	Du lundi 12 septembre au vendredi 30 septembre 2022 inclus	À partir du lundi 22 août
Polynésie française	Du lundi 28 février au vendredi 25 mars 2022 inclus	À partir du lundi 7 février
Saint-Pierre-et-Miquelon	Du lundi 7 mars au vendredi 1er avril 2022 inclus	À partir du lundi 31 janvier

Wallis-et-Futuna	Du lundi 12 septembre au vendredi 30 septembre inclus	À partir du lundi 22 août
-------------------------	--	---------------------------

Pour mémoire, les résultats du test sont générés immédiatement après la passation et instantanément accessibles aux chefs d'établissement.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Édouard Geffray

Enseignements primaire et secondaire

Diplôme national du brevet

Organisation dans les centres ouverts à l'étranger - session 2022

NOR : MENE2133750N

note de service du 30-11-2021

MENJS - DGESCO - A - MPE

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; au vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie ; aux ambassadeurs et aux ambassadrices ; au directeur de l'Agence de l'enseignement français à l'étranger ; au directeur de la mission laïque française ; au directeur du Siec d'Île-de-France ; aux inspecteurs et inspectrices d'académie-directeurs et directrices académiques des services de l'éducation nationale ; aux cheffes et chefs d'établissement des établissements français à l'étranger

La présente note de service a pour objet de préciser le déroulement et les conditions de passage du diplôme national du brevet dans les centres d'examen ouverts à l'étranger.

I. Réglementation de l'examen

Les textes qui régissent la réglementation du diplôme national du brevet en France sont également applicables dans les centres ouverts à l'étranger.

Je vous rappelle qu'il n'est pas prévu de session de remplacement pour les centres étrangers et que les candidats ne peuvent présenter que la série générale.

II. Académies organisatrices des épreuves

Vous trouverez, en annexe 1, la répartition des centres d'examen du DNB à l'étranger des groupes 1 et 2 entre leurs académies de rattachement pour la gestion de la session.

III. Déroulement des épreuves

1. Épreuve orale de soutenance

Cette épreuve, réservée aux candidats sous statut scolaire, se déroule au sein de l'établissement d'origine ou pour les candidats Cned scolaires au sein du centre d'examen dans lequel ils sont convoqués pour les épreuves écrites.

Dans certains cas de force majeure, dûment constatée par le recteur de l'académie, les candidats Cned scolaires ou qui bénéficient d'une expérience de mobilité, peuvent présenter l'épreuve sous la forme d'un dossier évalué par les enseignants dans le cadre du suivi de leurs acquis scolaires.

2. Épreuves écrites

a) Groupe 1 (à l'exception du Maroc)

Les épreuves écrites font l'objet d'un calendrier commun à tous les pays du groupe I et sont fixées aux dates suivantes :

■ **le mardi 14 juin 2022** (tous candidats) :

- français ;
- mathématiques.

■ **le mercredi 15 juin 2022** (tous candidats) :

- histoire-géographie - enseignement moral et civique ;
- sciences (physique-chimie et/ou sciences de la vie et de la Terre et/ou technologie) ;

Épreuve spécifique aux candidats individuels

- langue vivante étrangère (**épreuve spécifique aux candidats individuels**).

Le calendrier des épreuves écrites des centres du groupe 1, présenté en annexe 2, s'entend en heure locale et comporte ainsi des horaires décalés. Il implique donc la répartition suivante :

Groupe 1a :

Burkina-Faso - Côte d'Ivoire - Ghana - Guinée Conakry - Mali - Mauritanie - Sénégal - Togo.

Groupe 1b :

Algérie - Angola - Bénin - Cameroun - Gabon - Guinée équatoriale - Irlande - Niger - Nigéria - Portugal - République centrafricaine - République démocratique du Congo - République du Congo - Royaume-Uni - Tchad - Tunisie.

Groupe 1c :

Afrique du Sud - Allemagne - Autriche - Belgique - Bosnie Herzégovine - Burundi - Croatie - Danemark - Égypte - Espagne - Hongrie - Italie - Lituanie - Luxembourg - Mozambique - Norvège - Pays Bas - Pologne - République tchèque - Serbie - Slovaquie - Slovénie - Suède - Suisse - Zimbabwe.

Groupe 1d :

Arabie Saoudite - Bahreïn - Bulgarie - Chypre - Comores - Djibouti - Éthiopie - Finlande - Grèce - Israël - Jordanie - Liban - Kenya - Koweït - Madagascar - Ouganda - Qatar - Roumanie - Russie - Tanzanie - Turquie - Ukraine.

Groupe 1e :

Azerbaïdjan - Émirats Arabes Unis - Géorgie - Iran - Maurice - Oman - Seychelles.

b) Groupe 2

Les académies de rattachement arrêtent les dates et horaires des épreuves, en fonction des propositions émises par les services culturels des pays concernés. Dans le courant du troisième trimestre et jusqu'au dernier jour des épreuves écrites terminales de l'examen, se déroulera l'épreuve orale de soutenance de projet. Les centres d'examen du DNB du groupe 2, rattachés à l'académie de Bordeaux, composent sur le calendrier de l'académie de la Guyane et les centres d'examen du DNB rattachés à l'académie de la Martinique, aux mêmes dates que celle-ci. Le Vanuatu compose aux mêmes dates que la Nouvelle-Calédonie, vice-rectorat de rattachement.

Les rectrices et recteurs des académies de rattachement communiqueront impérativement, pour information, les calendriers correspondants à la direction générale de l'enseignement scolaire - mission du pilotage des examens (Dgesco A-MPE).

3. Épreuves orales spécifiques destinées aux candidats des sections internationales de collège et des établissements franco-allemands

Chaque chef d'établissement concerné déterminera, sous l'autorité du recteur d'académie, le calendrier de passation de ces épreuves en s'efforçant de retenir la période faisant suite au conseil de classe du troisième trimestre.

4. Conditions de passage des épreuves

Les candidats doivent impérativement être convoqués une demi-heure avant le début des épreuves : ils entrent en salle d'examen, ne doivent avoir aucune communication avec l'extérieur et restent en salle durant l'intégralité des épreuves d'une demi-journée.

IV. Demande d'ouverture de centres d'examen pour la session 2023

Après avis détaillé du poste diplomatique, les demandes d'ouverture de nouveaux centres d'examen du diplôme national du brevet (DNB), sont transmises conjointement au ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports - direction générale de l'enseignement scolaire - mission du pilotage des examens (Dgesco A-MPE) et à l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger - service pédagogique (AEFE) avant **le vendredi 7 octobre 2022 au plus tard**.

Ces demandes sont formulées par les établissements relevant de la liste officielle des établissements français à l'étranger homologués niveau collège classe de 3e, publiée par arrêté au Journal officiel courant juin. Elles sont examinées par la direction générale de l'enseignement scolaire et par l'AEFE, en accord avec les académies de rattachement.

Une circulaire annuelle, adressée par l'AEFE, aux ambassadrices et ambassadeurs ainsi qu'aux chefs des établissements français à l'étranger précise les conditions et la procédure à suivre pour le dépôt du dossier de demande d'ouverture de centre d'examen.

Je vous remercie de bien vouloir diffuser ces informations aux services concernés.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,
Pour le directeur général de l'enseignement scolaire, et par délégation,
La cheffe du service de l'instruction publique et de l'action pédagogique, adjointe au directeur général,
Rachel-Marie Pradeilles-Duval

Annexe 1

➔ Tableau des académies de rattachement des centres d'examen du DNB à l'étranger - session 2022

Annexe 2

➔ Calendrier des épreuves du DNB 2022 pour les centres étrangers du groupe 1 (en heure locale)

**Annexe 1 - Tableau des académies de rattachement des centres d'examen du DNB
à l'étranger - session 2022**

Groupes	Académies de rattachement	Pays des centres étrangers
GROUPE 1	Aix-Marseille	Algérie - Tunisie
	Bordeaux	Maroc
	Grenoble	Arabie Saoudite - Bahreïn - Égypte - Émirats arabes unis - Ethiopie - Djibouti - Iran - Jordanie - Koweït - Oman - Qatar
	Lille	Belgique - Danemark - Finlande - Irlande - Luxembourg - Norvège - Pays-Bas - Royaume-Uni - Suède
	Lyon	Bulgarie - Chypre - Grèce - Israël - Italie - Roumanie - Serbie - Turquie
	Nantes	Bénin - Cameroun - Gabon - Ghana - Guinée équatoriale - Niger - Nigéria - Togo - République centrafricaine - République démocratique du Congo - République du Congo - Tchad
	La Réunion	Afrique du Sud - Angola - Burundi - Comores - Kenya - Madagascar - Maurice - Mozambique - Ouganda - Seychelles - Zimbabwe - Tanzanie
	Rouen	Burkina-Faso - Côte d'Ivoire - Guinée Conakry - Mali - Mauritanie - Sénégal
	Siec	Liban
	Strasbourg	Allemagne - Autriche - Azerbaïdjan - Bosnie Herzégovine - Croatie - Géorgie - Hongrie - Lettonie - Lituanie - Pologne - République tchèque - Russie - Slovaquie - Slovénie - Suisse - Ukraine
	Toulouse	Espagne - Portugal
GROUPE 2	Caen	Canada - États-Unis
	Bordeaux	Brasilia (Brésil) - Colombie - Équateur - Venezuela
	Martinique	Cuba - Guatemala - Haïti - Honduras - Mexique - Nicaragua - Panama - Paraguay - République dominicaine - Salvador
	Montpellier	Australie - Bangladesh - Birmanie - Cambodge - Chine - Corée du Sud - Inde - Indonésie - Japon - Laos - Malaisie - Népal - Philippines - Singapour - Taïwan - Thaïlande - Vietnam
	Nouvelle-Calédonie	Vanuatu
	Poitiers	Argentine - Bolivie - Brésil (sauf Brasilia) - Chili - Costa Rica - Pérou - Uruguay

**Annexe 2 - Calendrier des épreuves du DNB 2022 pour les centres étrangers du groupe 1
(en heure locale)**

GROUPE	Mardi 14 juin 2022 Tous candidats	Mercredi 15 juin 2022 Tous candidats (sauf pour l'épreuve de langue vivante étrangère réservée aux candidats individuels)
Groupe 1a	<p>Français 1^{re} partie (grammaire et compétences linguistiques - compréhension et compétences d'interprétation - dictée) 8 h 00 - 9 h 30</p> <p>Français 2^e partie (rédaction) 9 h 45 - 11 h 15</p> <p>Mathématiques 13 h 00 - 15 h 00</p>	<p>Histoire-géographie Enseignement moral et civique 8 h 00 - 10 h 00</p> <p>Sciences (physique-chimie et/ou sciences de la vie et de la Terre et/ou technologie)* 10 h 15 - 11 h 15</p> <p>Langue vivante étrangère 13 h 30 - 15 h 00</p>
Groupe 1b	<p>Français 1^{re} partie (grammaire et compétences linguistiques - compréhension et compétences d'interprétation - dictée) 8 h 30 - 10 h 00</p> <p>Français 2^e partie (rédaction) 10 h 15 - 11 h 45</p> <p>Mathématiques 14 h 00 - 16 h 00</p>	<p>Histoire-géographie Enseignement moral et civique 8 h 30 - 10 h 30</p> <p>Sciences (physique-chimie et/ou sciences de la vie et de la Terre et/ou technologie)* 10 h 45 - 11 h 45</p> <p>Langue vivante étrangère 14 h 00 - 15 h 30</p>
Groupe 1c	<p>Français 1^{re} partie (grammaire et compétences linguistiques - compréhension et compétences d'interprétation - dictée) 9 h 00 - 10 h 30</p> <p>Français 2^e partie (rédaction) 10 h 45 - 12 h 15</p> <p>Mathématiques 14 h 30 - 16 h 30</p>	<p>Histoire-géographie Enseignement moral et civique 9 h 30 - 11 h 30</p> <p>Sciences (physique-chimie et/ou sciences de la vie et de la Terre et/ou technologie)* 11 h 45 - 12 h 45</p> <p>Langue vivante étrangère 15 h 00 - 16 h 30</p>

<p>Groupe 1d</p>	<p>Français 1^{re} partie (grammaire et compétences linguistiques - compréhension et compétences d'interprétation - dictée) 9 h 00 - 10 h 30</p> <p>Français 2^e partie (rédaction) 10 h 45 - 12 h 15</p> <p>Mathématiques 14 h 30 - 16 h 30</p>	<p>Histoire-géographie Enseignement moral et civique 9 h 30 - 11 h 30</p> <p>Sciences (physique-chimie et/ou sciences de la vie et de la Terre et/ou technologie)* 13 h 30 - 14 h 30</p> <p>Langue vivante étrangère 15 h 30 - 17 h 00</p>
<p>GROUPES</p>	<p>Mardi 14 juin 2022 Tous candidats</p>	<p>Mercredi 15 juin 2022 Tous candidats (sauf pour l'épreuve de langue vivante étrangère réservée aux candidats individuels)</p>
<p>Groupe 1e</p>	<p>Français 1^{re} partie (grammaire et compétences linguistiques - Compréhension et compétences d'interprétation - dictée) 9 h 30 - 11 h 00</p> <p>Français 2^e partie (rédaction) 11 h 15 - 12 h 45</p> <p>Mathématiques 15 h 30 - 17 h 30</p>	<p>Histoire-géographie Enseignement moral et civique 10 h 30 - 12 h 30</p> <p>Sciences (physique-chimie et/ou sciences de la vie et de la Terre et/ou technologie)* 14 h 30 - 15 h 30</p> <p>Langue vivante étrangère 16 h 30 - 18 h 00</p>

*Deux disciplines sur les trois.

NB : Les candidats de ces centres étrangers doivent rester dans la salle d'examen durant l'intégralité des épreuves **d'une demi-journée**.

Groupe 1a :

Burkina-Faso - Côte d'Ivoire - Ghana - Guinée Conakry - Mali - Mauritanie - Sénégal - Togo.

Groupe 1b :

Algérie - Angola - Bénin - Cameroun - Gabon - Guinée équatoriale - Irlande - Niger - Nigéria - Portugal - République centrafricaine - République démocratique du Congo - République du Congo - Royaume-Uni - Tchad - Tunisie.

Groupe 1c :

Afrique du Sud - Allemagne - Autriche - Belgique - Bosnie Herzégovine - Burundi - Croatie - Danemark - Égypte - Espagne - Hongrie - Italie - Lituanie - Luxembourg - Mozambique - Norvège - Pays-Bas - Pologne - République tchèque - Serbie - Slovaquie - Slovénie - Suède - Suisse - Zimbabwe.

Groupe 1d :

Arabie Saoudite - Bahreïn - Bulgarie - Chypre - Comores - Djibouti - Éthiopie - Finlande - Grèce - Israël - Jordanie - Liban - Kenya - Koweït - Madagascar - Ouganda - Qatar - Roumanie - Russie - Tanzanie - Turquie - Ukraine.

Groupe 1e :

Azerbaïdjan - Émirats Arabes Unis - Géorgie - Iran - Maurice - Oman - Seychelles.

Mouvement du personnel

Nomination

Secrétaire générale de l'académie de Dijon

NOR : MEND2135506A

arrêté du 24-11-2021

MENJS - DE 1-2

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports en date du 24 novembre 2021, Caroline Vayrou, attachée d'administration de l'État hors classe, est nommée dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon (groupe II), pour une période de quatre ans, du 29 novembre 2021 au 28 novembre 2025, comportant une période probatoire d'une durée de six mois dans les conditions prévues à l'article 13 du décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État.